

## COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 avril 2019 à Mornant

#### **PRESENTS :**

Thierry Badel, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Catherine Cerro, Bernard Chatain, Marc Coste, Christèle Crozier, Pascale Daniel, Christian Fromont, Pascal Furnion, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Véronique Lacoste, Catherine Lamena, Françoise Million, André Montet, Pascal Outrebon, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Renaud Pfeffer, Paulette Poilane, Grégory Rousset, André Rullière, Anny Thizy, Françoise Tribollet, Frank Valette, Pierre Verguin, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Marie-Odile Berthollet, Pascale Chapot, Marie-Noëlle Charles, Cyrille Decourt, Yves Gougne, Charles Jullian.

#### **PROCURATIONS :**

Pascale Chapot donne procuration à Renaud Pfeffer  
Marie-Noëlle Charles donne procuration à Françoise Tribollet  
Cyrille Decourt donne procuration à Thierry Badel  
Charles Jullian donne procuration à Pascal Outrebon

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Renaud Pfeffer

#### **I - DECISIONS**

**Orientation n°4 : Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes**

#### ⇒ FINANCES

*Rapporteur : Monsieur Pascal Furnion, Vice-Président en charge des Ressources Intercommunales et du Développement Durable*

***Il est procédé à une présentation globale des éléments financiers et budgétaires qui donne lieu à débat, dont la présentation du montant de la TEOM prévisionnelle 2019 par habitant et par commune, telle que diffusée en séance (ANNEXE 1).***

**Vote du Compte Administratif - Exercice 2018 - Budget Principal COPAMO (délibération n° 012/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est élu Président,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2018 – Budget Principal,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs.

**Vote du Compte Administratif - Exercice 2018 - Budget Annexe « La Ronze » (délibération n° 013/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est élu Président,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2018 – Budget Annexe « La Ronze »,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

**Vote du Compte Administratif - Exercice 2018 - Budget Annexe « Hameau Sainte Catherine » (délibération n° 014/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 002/06 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2006 décidant la création du budget annexe « Hameau Sainte Catherine »,

Vu la délibération n° 117/18 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 actant la clôture du budget annexe « Hameau Sainte Catherine »,

Vu la cession des terrains et du bâtiment en 2018,

Considérant qu'à l'issue de cette cession, le budget doit être clôturé,

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est élu Président,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2018 – « Budget Annexe Hameau Sainte Catherine »,

**Autorise** la clôture du budget annexe « Hameau Sainte Catherine » à la fin de l'exercice 2018,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

### **Vote du Compte Administratif - Exercice 2018 - Budget Annexe « Les Platières 3 » (délibération n° 015/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est élu Président,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2018 – Budget Annexe « Les Platières 3 »,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

**Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2018 - Budget Principal COPAMO  
(délibération n° 016/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2018 du Budget Principal, avant le 1<sup>er</sup> juin 2019,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2018,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2018, pour le Budget Principal de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2018 - Budget Annexe « La Ronze »  
(délibération n° 017/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2018 du Budget Annexe « La Ronze », avant le 1<sup>er</sup> juin 2019,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2018,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2018, pour le Budget Annexe « La Ronze » de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2018 - Budget Annexe « Hameau Sainte Catherine » (délibération n° 018/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2018 du Budget Annexe « Hameau Sainte Catherine », avant le 1<sup>er</sup> juin 2019,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2018,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2018, pour le Budget Annexe « Hameau Sainte Catherine » de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2018 - Budget Annexe « Les Platières 3 » (délibération n° 019/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2018 du Budget Annexe « Les Platières 3 », avant le 1<sup>er</sup> juin 2019,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du compte de gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2018,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2018, pour le Budget Annexe « Les Platières 3 » de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget principal COPAMO (délibération n° 020/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le compte administratif 2018 – Budget Principal – et les résultats de clôture,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal,

Constatant que le résultat 2018 est conforme au compte de gestion,

A l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme précisé sur l'annexe ci-jointe (ANNEXE 2).

**Vote des taux 2019 de fiscalité mixte (délibération n° 021/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles 1636 sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°106/03 du 16/12/03 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 conformément à l'article 1609 du CGI,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 5 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale Finances du 26 mars 2019,

A l'unanimité :

**ADOPTÉ** les taux d'imposition 2019 ci-après :

<b>TAXE HABITATION</b>	<b>TAXE FONCIERE BATIE</b>	<b>TAXE FONCIERE NON BATIE</b>	<b>C.F.E.</b>
<b>7.73%</b>	<b>2.30%</b>	<b>5.88%</b>	<b>24.87%</b>

**Vote des taux 2019 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par zone de perception (délibération n° 022/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Considérant l'article 107 de la loi de Finances 2004 permettant aux EPCI à fiscalité propre de fixer annuellement et librement le taux de la TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 087/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 fixant 11 zones de perception de la TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26 mars 2019 et de la Commission d'Instruction Finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Communautaire a institué, en date du 25 septembre 2018, 11 zones de perception de la TEOM par commune membre de la COPAMO, pour la fixation des taux d'Enlèvement des Ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les critères de fixation des taux TEOM par commune sont les suivants :

- Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant.
- Coût réel des services supplémentaires réparti par commune, lorsque ces services existent.
- Les autres coûts, parmi lesquels les coûts de la collecte sélective et des déchetteries répartis par commune en fonction des bases fiscales de chaque commune, comme actuellement.

Par ailleurs, afin de neutraliser une variation à la hausse trop importante du produit de la Taxe du taux pour les communes, le conseil communautaire a également adopté la pondération du premier critère (Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant) de manière progressive sur 5 années, pour celles dont l'augmentation serait de plus de 12%, hors mise en place de services supplémentaires sollicités par la commune.

Suite à l'application des critères de fixation des taux TEOM par commune, la commune de Saint André la Côte sera concernée par cette pondération sur l'année 2019.

A 35 voix POUR et 1 voix CONTRE :

**FIXE** pour l'année 2019 par zone de perception les taux de TEOM suivants :

<b>ZONE</b>	<b>PERIMETRE (communes)</b>	<b>Taux TEOM par commune pour 2019</b>
1	BEAUVALLON	<b>7,65%</b>
2	CHABANIERE	<b>7,23%</b>
3	CHAUSSAN	<b>7,79%</b>
4	MORNANT	<b>7,83%</b>
5	ORLIENAS	<b>7,50%</b>
6	RIVERIE	<b>8,04%</b>
7	RONTALON	<b>8,08%</b>
8	SAINT ANDRE LA COTE	<b>7,97%</b>
9	SAINT LAURENT D'AGNY	<b>7,37%</b>
10	SOUCIEU EN JARREST	<b>7,15%</b>
11	TALUYERS	<b>6,75%</b>

**Il est précisé que le taux moyen 2019 sera de 7,44% (contre 7,80% en 2018).**

## **Vote du Budget Primitif 2019 - Budget Principal COPAMO (délibération n° 023/19)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 5 mars 2019,

Considérant l'examen par la Commission Finances les 31 janvier et 2 avril 2019,

Considérant la Commission Générale Finances du 26 mars 2019,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Budget Primitif de l'Exercice 2019 – Budget Principal, arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	14 021 532,90 €	-	-	<b>14 021 532,90 €</b>
	Recettes	13 287 308,66 €	-	734 224,24 €	<b>14 021 532,90 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	4 803 358,58 €	428 849,71 €	1 392 976,89 €	<b>6 625 185,18 €</b>
	Recettes	6 441 926,26 €	183 258,92 €	-	<b>6 625 185,18 €</b>

**Il est précisé que l'équilibre général du Budget primitif 2019 a été ajusté depuis le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 5 mars 2019 et la Commission générale consacrée au Budget primitif 2019 afin d'intégrer les points d'évolution principaux suivants :**

**Pour la section de fonctionnement :**

- **En recettes :**
  - o **Fiscalité : Ajustement à la hausse des produits de taxes ménages et économiques en fonction des bases prévisionnelles 2019 et à la baisse du produit de la TEOM 2019 suite à l'évolution des taux par commune,**
- **En dépenses :**
  - o **Ajustement du montant des dépenses imprévues à hauteur de 24 000€ (46 000€ au DOB 2019)**

**Pour la section d'investissement :**

- **En recettes :**
  - o **Ajustement de l'emprunt d'équilibre (Budget annexe de la ZAE des Platières)**
- **En dépenses :**
  - o **Ajustement de la dépense d'équilibre du Budget annexe de la ZAE des Platières**
  - o **Ajustement du montant prévu sur deux exercices, pour un projet de climatisation sur l'exercice 2019 : 43 000€**
  - o **Recours à un Bureau d'Etudes Techniques (traitement sonore du site) pour le Centre Aquatique : 15 000€**
  - o **Ajustement des montants consacrés au projet Modes doux : 17 500€ au lieu de 50 000€.**

## **Vote du Budget Primitif 2019 - Budget annexe La Ronze (délibération n° 024/19)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 5 mars 2019,

Considérant l'examen par la Commission Finances les 31 janvier et 2 avril 2019,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Budget Primitif de l'Exercice 2019 – Budget annexe « La Ronze », arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	192 652,41 €			<b>192 652,41 €</b>
	Recettes	2 010,00 €		190 642,41 €	<b>192 652,41 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	150 421,59 €		40 220,82 €	<b>190 642,41 €</b>
	Recettes	190 642,41 €			<b>190 642,41 €</b>

## **Vote du Budget Primitif 2019 - Budget annexe ZAE Platières 3 (délibération n° 025/19)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 5 mars 2019,

Considérant l'examen par la Commission Finances les 31 janvier et 2 avril 2019,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Budget Primitif de l'Exercice 2019 – Budget annexe « ZAE Platières 3 », arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	54 011,34 €			<b>54 011,34 €</b>
	Recettes	45 010,00 €		9 001,34 €	<b>54 001,34 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	45 000,00 €		532 993,92 €	<b>577 993,92 €</b>
	Recettes	577 993,92 €			<b>577 993,92 €</b>

## **Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention - ZAE des Platières (délibération n° 026/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la Commission Générale Finances en date du 26 mars 2019,

Vu la Commission d'Instruction Finances en date du 2 avril 2019,

Considérant l'opération d'aménagement d'envergure d'un bassin de rétention s'étalant sur plusieurs exercices, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et de Crédit de Paiement (AP/CP),

A l'unanimité :

**APPROUVE** le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP de 1 380 000 euros,

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2019 : 279 000 €
- CP 2020 : 651 000 €
- CP 2021 : 450 000 €

**DIT** que les CP 2020 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que les CP non mandatés sur l'année 2019 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2021 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que les CP non mandatés sur l'année 2020 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

## **Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) pour les travaux de voirie - Avenue de Verdun à Mornant (délibération n° 027/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la Commission Générale Finances en date du 26 mars 2019,

Vu la Commission d'Instruction Finances en date du 2 avril 2019,

Considérant qu'il est prévu une opération de voirie d'envergure sur l'avenue de Verdun à Mornant,

Considérant que le montant étant élevé et les travaux se déroulant sur deux exercices, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et de Crédit de Paiement (AP/CP),

A l'unanimité :

**APPROUVE** le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP de 1 750 000 euros,

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2019 : 840 000 €
- CP 2020 : 910 000 €

**DIT** que les CP 2020 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que les CP non mandatés sur l'année 2019 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

<b>Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarité entre les communes, Extension Platières et Projet Jeunesse)</b>
---

⇒ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Rapporteur* : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique et au Tourisme

**Signature du protocole d'accord relatif au dispositif national « Territoires d'Industrie » (délibération n° 028/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle du 11 février 2019 relative à la mise en œuvre de la démarche Territoires d'industrie / Territoires FrenchFab,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matières d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais adopté par délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire le 11 septembre 2018,

Considérant la labélisation du territoire de la COPAMO comme « Territoire d'Industrie » le 22 novembre 2018 à l'occasion du Conseil National de l'Industrie par le Premier Ministre,

Considérant la priorité de l'Etat d'orienter 1,3 milliards vers les projets industriels portés par ces territoires et la volonté de simplification des procédures pour accueillir de nouveaux industriels,

Considérant le statut de Territoire dit « Pilote », permettant l'accès à une communication d'envergure au-delà du territoire régional,

Considérant que l'ensemble des instances de coordination et de décision en terme de partenariat économique et financier est représenté à chaque COPIL (Consulaires, Business France, BPI, Banques des Territoires, Région, Direccte, Etat...),

Considérant la volonté de la COPAMO de consolider et développer une filière agroalimentaire dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Platières,

Vu la présentation en Commission d'Instruction « Développement économique et Tourisme » les 5 février et 12 mars 2019,

A l'unanimité :

**APPROUVE** la signature du protocole d'accord ci-annexé accompagné par la liste des fiches actions et celle relative au développement et la consolidation d'une filière agroalimentaire (ANNEXE 3),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord et tout document y afférent (convention et avenant) et à participer à toute procédure nécessaire à sa mise en œuvre.

## ⇒ FINANCES

*Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances*

### **Actions de proximité complémentaires Jeunesse - Règlement d'intervention (délibération n° 029/19)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Petite enfance - Enfance -Jeunesse » du 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances » du 2 avril 2019,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Mornantais de soutenir de manière expérimentale une démarche d'actions de proximité complémentaires au projet jeunesse intercommunal,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'attribution de fonds de concours « actions de proximité complémentaires Jeunesse » par un règlement d'attribution,

Considérant que l'aide financière a pour objet de soutenir le fonctionnement des équipements d'accueil de ces actions complémentaires jeunesse, et notamment ses frais d'entretien,

A l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement d'attribution de fonds de concours ci-annexé relatif aux modalités d'attribution des fonds de concours « actions de proximité complémentaires Jeunesse » (ANNEXE 4),

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour l'octroi des fonds de concours aux communes dans la limite du budget annuel alloué.

## ⇒ ENFANCE JEUNESSE

*Rapporteur* : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

### **Approbation des tarifs des accueils de loisirs 4-11 ans et des Espaces Jeunes intercommunaux gérés par la SPL Enfance en Pays Mornantais pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020 (délibération n° 030/19)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 approuvant la création d'une société publique locale (SPL) pour la mise en œuvre de la compétence Enfance,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la SPL EPM,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n° 104/17 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 reconduisant la SPL EPM comme délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n° 101/18 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 portant sur les actions Jeunesse rattachées à la convention initiale Enfance,

Considérant que le contrat susvisé de délégation de service public qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL EPM précise que les tarifs annuels des accueils de loisirs et des Espaces Jeunes intercommunaux doivent être validés par le délégant,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » du 19 mars 2019, qui a validé les propositions de tarifs pour les accueils de loisirs 4-11 ans et les Espaces Jeunes intercommunaux,

A l'unanimité :

**APPROUVE** les grilles tarifaires, des accueils de loisirs 4-11 ans et des Espaces Jeunes Intercommunaux, proposées pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020, jointes à la présente délibération (ANNEXES 5 et 6),

**AUTORISE** la SPL EPM à mettre en œuvre ces tarifs dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires**

**⇒ PATRIMOINE-ENTRETIEN ET ANIMATION EQUIPEMENTS-GRANDS TRAVAUX**

*Rapporteur* : Monsieur Pascal Furnion, Vice-Président en charge des Ressources Intercommunales et du Développement Durable

**Centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc » - Approbation des tarifs saison 2019-2020 (délibération n° 031/19)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu l'ouverture du Centre Aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc » en octobre 2015,

Vu la délibération n° 050/18 du Conseil Communautaire 22 mai 2018 adoptant la grille tarifaire 2018-2019,

Considérant que chaque année, les tarifs sont réajustés, il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs, applicables pour la saison 2019-2020.

Après analyse du positionnement du centre aquatique, considérant les débats lors de la Commission d'Instruction qui a analysé les retours des usagers, celle-ci propose de reconduire la grille tarifaire 2018-2019 en y incluant les évolutions suivantes :

- Création d'un abonnement « heures creuses bien-être » (valable de 11h à 14h du lundi au vendredi.
- Passage du tarif « heures creuses Piscine » en heures (actuellement en nombre d'entrées)
- Création d'un tarif « anniversaire » (pour un groupe constitué selon les conditions d'accueil des groupes)
- Création d'un tarif « établissements spécialisés » pour les établissements accueillants des personnes porteuses de handicaps
- Réajustement de la tarification Aqua'Pass
- Création d'un tarif « Aqua forme plus » (association d'une entrée bien-être après chaque séance d'Aqua'form) décliné en demi et saison complète.

S'agissant de la mise en exploitation du snack pour les périodes estivales 2019-2020-2021 et les weekends de mai/juin, les démarches sont en cours pour déterminer les besoins et procéder au choix du prestataire dans le respect des conditions financières et juridiques en la matière. Il est donc proposé de donner délégation au Bureau Communautaire pour fixer le mode de calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Bureau Communautaire, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire pour décider de la conclusion du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans, se chargera de valider la convention d'occupation correspondante.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Patrimoine - Entretien et animation équipements - Grands travaux » réunie en date du 12 mars 2019,

A l'unanimité :

**APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019, jointes à la présente délibération (ANNEXE 7),

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour définir le mode de calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du snack pour les saisons estivales 2019, 2020 et 2021 et les weekends de mai/juin,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

## ⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur* : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

### **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de service de Transport accompagné en Pays Mornantais 2019-2023 avec l'AMAD (délibération n° 032/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »,

Vu la convention cadre signée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la COPAMO et l'AMAD, arrivant à échéance au 31 décembre 2016,

Considérant que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention entre l'AMAD et la Communauté de Communes du Pays Mornantais concernant le transport accompagné,

Considérant qu'à travers la signature de cette convention, il s'agissait de pérenniser pour les 5 années à venir le service de transport accompagné, seule solution de mobilité sur notre territoire pour les personnes âgées qui ne sont plus en mesure de se déplacer par leurs propres moyens et plus largement pour tout public en difficulté de mobilité,

Considérant que cette convention prévoyait dans son article 3, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AMAD au coût réel annuel dans une limite de 17 000 €,

Considérant que pour assurer le maintien du service, il serait nécessaire d'augmenter le plafond de subvention annuel à 20 000 €,

Considérant que la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité » en date du 5 février 2019 a donné un avis favorable pour la signature d'un avenant prévoyant un plafond de subvention annuel finançant le montant du déficit du service dans la limite de 20 000 €,

A l'unanimité :

**APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 à la Convention sur le Transport accompagné en Pays Mornantais avec l'AMAD, joint à la présente délibération (ANNEXE 8),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

### **Adhésion à l'UNCCAS (délibération n° 033/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 088/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 relative à la création du groupe inter CCAS et ses objectifs,

Considérant que l'association dénommée l'UNCCAS du Rhône constitue l'unique représentant des CCAS, CIAS et de toutes personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles sur le territoire national,

Considérant que l'UNCCAS a pour objet d'offrir à ses adhérents :

- Des conseils juridiques sur toutes les questions de politiques sociales,
- l'organisation de formations sur le territoire national, ou localisé sur les différents départements avec le concours du CNFPT ou de l'UDCCAS du Rhône,
- Des outils en ligne : le logiciel « balise » pour l'aide à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS), une banque de données d'expériences...,
- des journées d'échanges, des groupes de travail thématiques et des réunions d'informations,
- la diffusion d'informations, et la veille continue de l'actualité juridique et réglementaire,

Considérant qu'il convient d'adhérer à l'UNCCAS afin que la COPAMO puisse bénéficier des services proposés, et qu'en raison de l'organisation en inter CCAS, l'adhésion intercommunale vaudra pour toutes les communes,

Considérant que la Commission d'Instruction « Emploi - Formation - Solidarité » du 20 mars 2019 a validé l'adhésion à l'UNCCAS dans l'objectif d'outiller l'intercommunalité notamment pour animer les inter CCAS et réaliser une analyse intercommunale des besoins sociaux,

A l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la COPAMO à l'UNCCAS,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

**Approbation de la convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions individuelles et collectives de prévention (délibération n° 034/19)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, déclinée dans le Plan national de prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'article L 233-1 du CASF qui permet que dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Département peut confier la gestion de tout ou partie des concours à un autre membre de la conférence dans le cadre d'une convention, que dans ce cas, l'action ou les actions qui en sont l'objet sont précisées au sein de cette convention ainsi que les financements délégués qui leur sont associés,

Considérant que la COPAMO est membre de droit de la Conférence des financeurs, et qu'à ce titre le Département délègue à la COPAMO les compétences suivantes :

- Identification des publics en perte d'autonomie ;
- Respect du cadre fixé par la conférence des financeurs en termes d'actions collectives autorisées ;
- Versement des enveloppes aux éventuels prestataires dans les temps impartis ;
- Suivi et contrôle des actions menées ;
- Rédaction d'un rapport d'activité,

Considérant que la MSAP a pour objectif de poursuivre et d'améliorer l'accessibilité des services à la population et d'accompagner les habitants y compris les seniors dans leurs parcours de vie,

Considérant que c'est dans ce cadre qu'un parcours d'initiation au numérique pour les seniors a été construit. Ces ateliers ont pour objectif de lutter contre la fracture numérique liée à l'âge et de permettre aux seniors d'appréhender et de s'approprier les nouvelles technologies pour leur permettre de maintenir le lien avec les jeunes générations. Ils visent aussi à faciliter l'accès à l'information disponible sur internet et à accomplir certaines formalités administratives notamment les démarches liées à la CARSAT.

Considérant que la présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la somme de 3 804 € à la COPAMO pour permettre le financement et le déploiement de ces ateliers d'initiation des seniors au numérique, intégrant un parcours de prévention connectée,

Considérant que cette enveloppe validée par délibération de l'assemblée départementale du Rhône, en date du 15 février 2019, sera versée en totalité à la COPAMO après délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO et signature par les parties de la présente convention,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'instruction « Emploi, Formation, Solidarité » du 20 mars 2019 qui a proposé d'approuver la signature d'une convention de délégation de gestion dans le cadre de la Conférence des Financeurs,

A l'unanimité :

**APPROUVE** la signature de la convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions individuelles et collectives de prévention, ci-annexée (ANNEXE 9),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

#### **Orientation n°5 : Réussir la mutation de l'organisation technique**

#### **⇒ RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

#### **Evolution du cadre d'emplois des EJE - Modification de l'organisation du service Enfance Jeunesse - Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs (délibération n° 035/19)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la Commission d'Instruction « Personnel-Mutualisation » du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 mars 2019,

Conformément aux textes en vigueur, il convient de transformer deux postes d'Educateurs de jeunes Enfants de catégorie B en catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Ce changement de catégorie induit une modification de l'organisation du secteur à la population et notamment le service Enfance Jeunesse qui est organisé actuellement autour de trois équipements et notamment l'équipement Passerelle Enfance, au sein duquel sont regroupés

l'équipe RAMI, la Passerelle Enfance et le lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP). Cet équipement est sous la responsabilité d'un agent qui reste en en catégorie B (filière animation).

L'évolution proposée, en concertation avec les agents concernée est la suivante :

- Modification de l'intitulé du service Enfance Jeunesse en « Enfants-Parents »,
- Evolutions des missions des EJE pour tenir compte du nouveau statut (catégorie A), vers plus de responsabilité notamment en assumant la coordination du dispositif « Passerelle Enfance » pour l'un des postes et la coordination des RAMI pour l'autre poste,
- Proposition à la responsable actuelle dont les missions auront été transférées aux EJE, d'évoluer vers un axe « Parentalité » dans un cadre expérimental, qui permettra de mettre en œuvre la formation de médiateur familial réalisé au cours d'un cursus de trois ans avec le soutien de l'intercommunalité.

Il est donc proposé la modification des postes d'Educateurs Jeunes Enfants, telle que détaillée ci-après, permettant de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> février 2019 :

Postes	Filière	
	Suppression	Création
Passerelle Enfance Animatrice RAMI	Educateur Jeunes Enfants – 35hoo Catégorie B	Educateur Jeunes enfants 2 <sup>nde</sup> classe – 35hoo catégorie A
Passerelle Enfance Animatrice RAMI	Educateur Jeunes Enfants – 35hoo Catégorie B	Educateur Jeunes enfants 2 <sup>nde</sup> classe – 35hoo catégorie A

A l'unanimité :

**APPROUVE** la modification des postes d'Educateurs Jeunes Enfants, telle que reprise dans le tableau ci-dessus,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération (ANNEXE 10).

**Affaires courantes :**

⇒ **FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président*

### **Octroi d'une garantie au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (délibération n° 036/19)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° 054/14 en date du 13 mai 2014 ayant donné délégation au Président pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires,

Vu la délibération n° 102/14 en date du 23 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 par la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, afin de pouvoir bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

A l'unanimité :

**DECIDE** que la Garantie de la Communauté de Communes du Pays Mornantais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes du Pays Mornantais est autorisée à souscrire pendant l'année 2019,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes du Pays Mornantais pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Président, au titre de l'année 2019, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2019, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

**AUTORISE** le Président, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe (ANNEXE 11),

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **A) PAR LE BUREAU**

#### **- Bureau du 12 mars 2019**

##### **Développement Durable (rapporteur : Pascal Furnion)**

\* Attribution du fonds de concours « Maîtrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie solaire » - Commune de Chaussan

##### **Emploi Formation Solidarité (rapporteur : Gabriel Villard)**

\* Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire : mise en place d'une permanence de l'OPAC du Rhône au sein de la MSAP

\* Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire : mise en place d'une permanence complémentaire de Sud-ouest Emploi au sein de la MSAP

##### **Développement Economique (rapporteur : Thierry Badel)**

\* Vente de tènement immobilier - Parc des Platières - Saint Laurent d'Agnay (DIA) - Décision de non préemption

##### **Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)**

\* Participation à la procédure menée par le CDG69 pour conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance »

## **B) PAR LE PRÉSIDENT**

Décision n° 023/19 portant modification de la régie de recettes des entrées spectacles, conférences et cinéma organisés à la salle Jean Carnet

## **III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

## **IV - QUESTIONS DIVERSES**

Suite à la sollicitation des membres du syndicat UNSA de la Copamo, le Président lit une lettre à destination des membres du Conseil Communautaire par laquelle il est fait part de la forte inquiétude et du malaise des agents vis-à-vis des propos tenus en Conseil Communautaire à l'égard du personnel communautaire, et notamment le souhait d'une diminution du nombre d'agents de catégorie A, alors même que les missions d'une communauté de communes nécessitent l'ingénierie et l'expertise relevant de cette catégorie d'emplois. La lettre précise que le personnel continue à s'impliquer au service du projet politique actuel.

Le Président renouvelle, au nom du Bureau Communautaire, du Conseil Communautaire et du rapporteur de la CI Ressources Humaines, sa confiance à l'égard de l'ensemble du personnel communautaire. Il précise que le Bureau Communautaire ne souhaite pas un débat sur ce sujet lors de cette séance et propose aux délégués de les rencontrer prochainement.

### Rappel :

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

### Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 16 avril 2019

**Le Président**

**Thierry Badel**

**Visa du secrétaire de séance**

**Renaud Pfeffer**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

-

**BUDGET PRIMITIF 2019**

-- --

Conseil Communautaire du 9 avril 2019





# COMMUNAUTÉ de COMMUNES



## LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018





# COMMUNAUTÉ de COMMUNES



## Le Budget Principal



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vue ensemble fonctionnement CA 2016-2017-2018 - RECETTES

RECETTES	CA 2016	%	CA 2017	%	CA 2018	%
013 - Atténuations de charges	72 146 €	256%	72 340 €	121%	16 609 €	151%
70 - Produits des services	1 080 288 €	116%	1 135 803 €	93%	1 167 877 €	93%
73 - Impôts et taxes	8 405 084 €	100%	8 674 873 €	101%	8 985 087 €	100%
74 - Dotations et participations	3 101 417 €	99%	2 439 479 €	102%	2 421 618 €	96%
75 - Autres produits gestion courante	341 341 €	102%	347 817 €	99%	367 543 €	108%
<b>Sous total recettes courantes</b>	<b>13 000 276 €</b>		<b>12 670 312 €</b>		<b>12 958 734 €</b>	
76 - Produits financiers					77 142 €	100%
77 - Produits exceptionnels	3 723 €	74%	856 454 €	105%	337 721 €	216%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>13 003 999 €</b>		<b>13 526 766 €</b>		<b>13 373 597 €</b>	
042 - Opérations d'ordre entre sections	206 174 €	87%	528 127 €	100%	111 939 €	100%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 210 173 €</b>		<b>14 054 892 €</b>		<b>13 485 536 €</b>	

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vue ensemble fonctionnement CA 2016-2017- 2018 - DEPENSES

DEPENSES	CA 2016	%	CA 2017	%	CA 2018	%
011 - Charges à caractère général	2 479 793 €	88%	2 217 956 €	94%	2 210 865 €	90,32%
012 - Charges de personnel	4 121 366 €	98%	3 909 997 €	96%	3 747 832 €	97,09%
014 - Atténuations de produits	1 036 144 €	100%	420 668 €	100%	431 926 €	100,00%
65 - Autres charges gestion courante	3 985 282 €	100%	4 456 585 €	99%	4 622 984 €	99,71%
<b>Sous total dépenses courantes</b>	<b>11 622 585 €</b>		<b>11 005 206 €</b>		<b>11 013 607 €</b>	
66 - Charges financières	572 149 €	98%	534 545 €	96%	553 516 €	93,47%
67 - Charges exceptionnelles	323 €	0%	15 406 €	12%	99 125 €	99,22%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>12 195 057 €</b>		<b>11 555 156 €</b>		<b>11 666 247 €</b>	
042 - Dotation aux amortissements et écritures d'ordre de cessions	457 508 €	98%	1 549 223 €	100%	495 715 €	100%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 652 565 €</b>		<b>13 104 379 €</b>		<b>12 161 962 €</b>	

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## EPARGNE NETTE CA 2018

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
		en €			en €
Chap.	Libellé	CA 2018	Chap.	Libellé	CA 2018
011	Charges courantes	2 210 865	70	Produits d'exploitation	1 167 877
012	Personnel	3 747 832	73	Fiscalité + Attribution de Compensation reçue	8 985 087
65	Subventions (dont enfance + jeunesse) , aides, élus	4 622 984	74	Dotations (DGF + Comp. TP + subventions fonct° /Cafal, autres)	2 421 618
014	Attribution de Compensation versée	431 926	75	Loyers reçus (gendarmerie, TP, Centre Culturel)	367 543
022	Dépenses imprévues	0	013	Atténuations de charges (Remb. / Charges personnel)	16 609
66	Intérêts dette et frais financiers	553 516	76	Produits financiers	77 142
67	Charges exceptionnelles	99 125	77	Produits exceptionnels	337 721
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>11 666 247</b>	<b>TOTAL Recettes</b>		<b>13 373 597</b>

<b>Epargne Brute</b>	<b>1 707 350</b>
(Total Recettes-Total Dépenses)	
<b>Remboursement dette en capital</b>	<b>1 155 687</b>
(= annuité en capital )	
<b>Epargne Nette</b>	<b>551 663</b>
<b>Epargne Nette sans les cessions</b>	<b>419 663</b>

*Epargne nette 2018 révisionnelle de la prospective : -34 569 €*



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

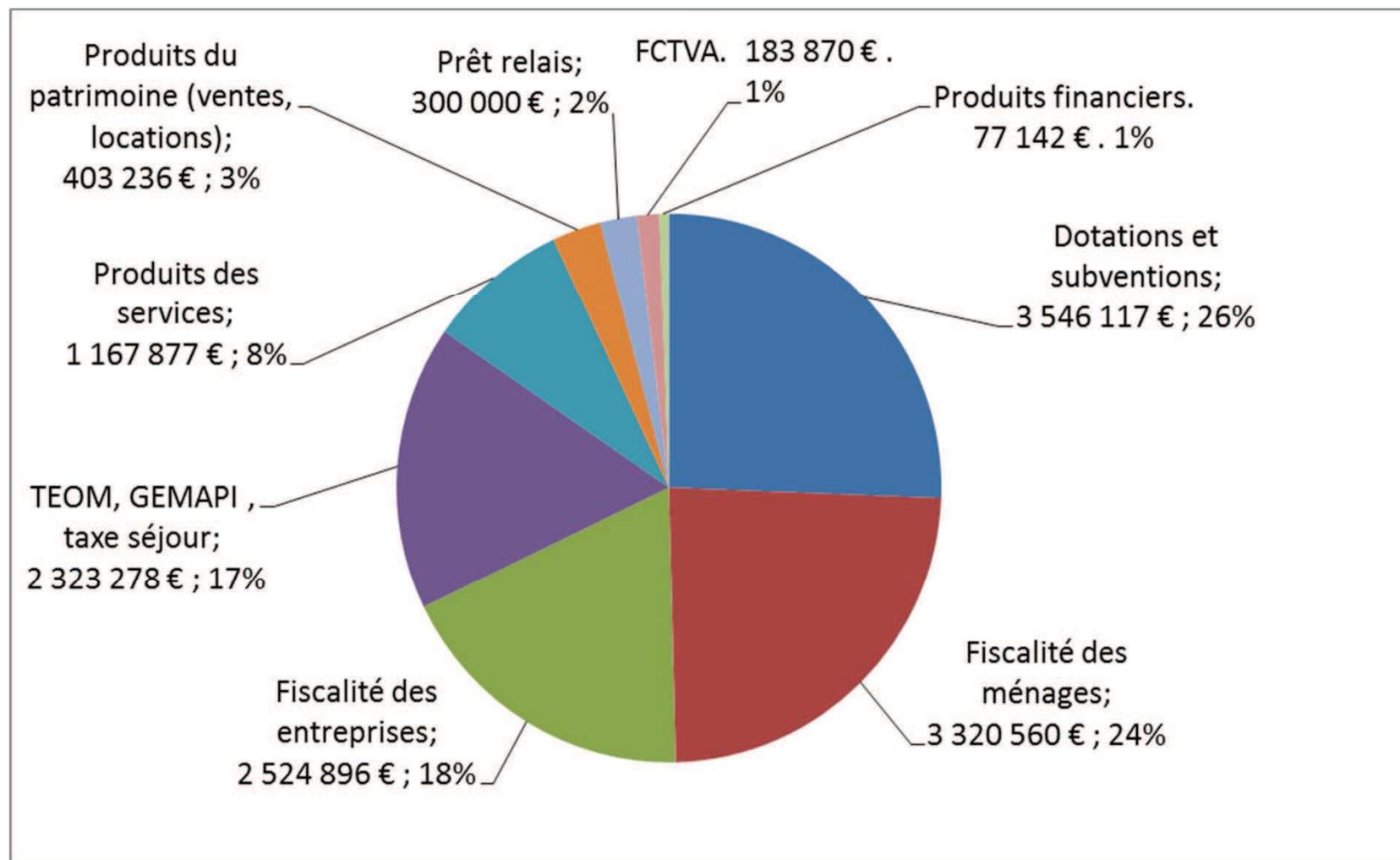
## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 323 573,69
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 049 218,23
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>2 372 791,92</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 392 976,89
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-245 590,79
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 638 567,68</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>2 372 791,92</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 638 567,68
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	734 224,24

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## CA 2018 : Répartition des recettes réelles

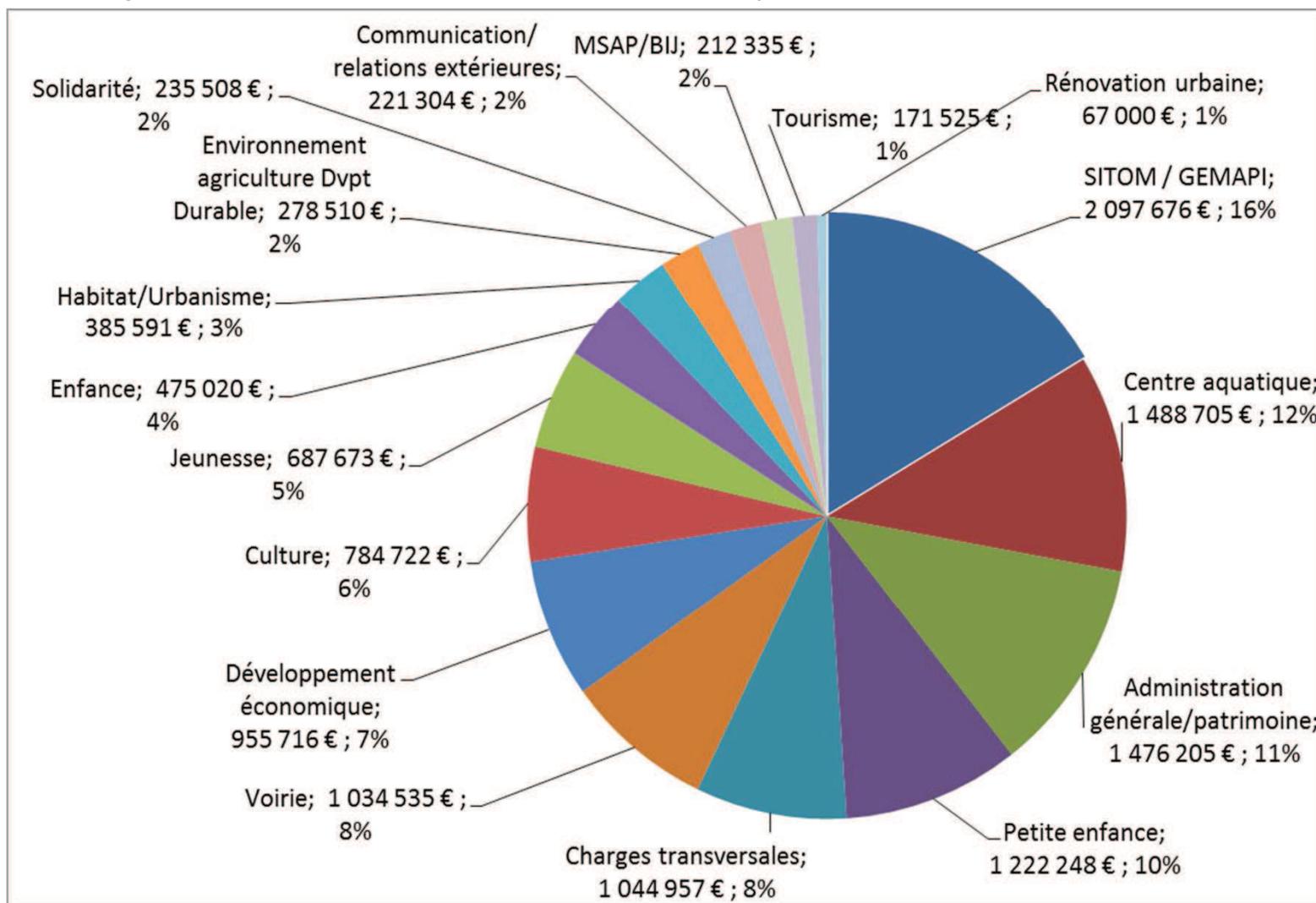
Total des recettes réelles réalisées : 13,8 M € (fonctionnement et investissement)



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## CA 2018 : Répartition des dépenses réelles

Total dépenses réelles réalisées : 12,8 M€ (fonctionnement et investissement)





# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Les budgets annexes



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Budget annexe La Ronze

	recettes	dépenses	Résultat 2018	Solde 2017	Résultat cumulé
investissement	0,00	0,00	0,00	-40 220,82	-40 220,82
fonctionnement	0,00	0,00	0,00	190 642,41	190 642,41
<b>total budget</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 421,59</b>	<b>150 421,59</b>

### Constatation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 40 220,82 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 190 642,41€

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Budget annexe Hameau Ste Catherine

	recettes	dépenses	Résultat 2018	Solde 2017	Résultat cumulé
investissement	649 228,42	375 106,53	274 121,89	-274 121,89	0,00
fonctionnement	525 532,50	518 178,91	7 353,59	-7 353,59	0,00
<b>total budget</b>	<b>1 174 760,92</b>	<b>893 285,44</b>	<b>281 475,48</b>	<b>-281 475,48</b>	<b>0,00</b>

Le budget est clôturé au 31/12/2018.

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Budget annexe Extension Platières 3

	recettes	dépenses	Résultat 2018	Solde 2017	Résultat cumulé	résultat final
investissement	0,00	20 117,50	-20 117,50	-512 876,42	-532 993,92	-532 993,92
fonctionnement	20 118,00	20 117,50	0,50	9 000,84	9 001,34	9 001,34
<b>total budget</b>	<b>20 118,00</b>	<b>40 235,00</b>	<b>-20 117,00</b>	<b>-503 875,58</b>	<b>-523 992,58</b>	<b>-523 992,58</b>

### Constatation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 532 993,92 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 9 001,34 €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## APPROBATION des CA 2018, CG 2018, Affectation des Résultats 2018

1. Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs
2. Adoption des comptes administratifs 2018 ( Le Président se retire de la séance) des budgets suivants :
  - Budget principal
  - Budget annexe Hameau Ste Catherine
  - Budget annexe La Ronze
  - Budget annexe Platières 3
3. Adoption des comptes de gestion 2018 des budgets suivants :
  - Budget principal
  - Budget annexe Hameau Ste Catherine
  - Budget annexe La Ronze
  - Budget annexe Platières 3
4. Adoption de l'affectation des résultats 2018 du Budget principal



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES



## FISCALITE



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vision détaillée - Fiscalité

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>				Taux votés	<b>PRODUIT FISCAL BP 2019</b>				Taux proposés		
Fiscalité des ménages	TH	2 665 662	} 56,81%	7,73%	Fiscalité des ménages	TH	2 738 283	} 58,04%	7,73%		
	TF	611 202		2,30%		TF	631 143		2,30%		
	TFNB	33 442		5,88%		TFNB	34 139		5,88%		
	TA/TFNB	10 254				TA/TFNB	10 656				
	<i>total</i>	<u>3 320 560</u>				<i>total</i>	<u>3 414 221</u>				
Fiscalité des entreprises	CFE	1 441 922	} 41,43%	24,87%	Fiscalité des entreprises	CFE	1 393 055	} 40,19%	24,87%		
	CVAE	979 640					CVAE			971 333	
	<i>total</i>	<u>2 421 562</u>					<i>total</i>			<u>2 364 388</u>	
Taxes spéciales	IFER	76 248	} 1,77%	}	Taxes spéciales	IFER	77 240	} 1,77%	}		
	TASCOM	27 086					TASCOM			27 086	
	<i>total</i>	<u>103 334</u>					<i>total</i>			<u>104 326</u>	
		<b>5 845 456</b>	<b>100%</b>			<b>5 882 935</b>	<b>100%</b>				
GEMAPI		169 710			GEMAPI		172 053				
TAXE DE SEJOUR		10 786			TAXE DE SEJOUR		9 300				
TEOM		2 142 782		7,80%	TEOM		2 077 520	taux par commune			
AC		624 408			AC		624 408				
FNGIR		191 945			FNGIR		192 092				
PRODUIT FISCAL CA 2018		<b>5 845 456</b>			PRODUIT FISCAL ESTIME BP 2019		<b>5 882 935</b>				

BP 2019 : Calcul réalisé à partir des bases fiscales prévisionnelles

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Fiscalité – TEOM – répartition TEOM prévisionnelle

communes	Taux TEOM après lissage par commune en 2019
BEAUVALLON	7,65%
CHABANIERE	7,23%
CHAUSSAN	7,79%
MORNANT	7,83%
ORLIENAS	7,50%
RIVERIE	8,04%
RONTALON	8,08%
SAINT ANDRE LA COTE	7,97%
SAINT LAURENT D'AGNY	7,37%
SOUCIEU EN JARREST	7,15%
TALUYERS	6,75%
Total moyen COPAMO	7,44%

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Fiscalité – TEOM – répartition TEOM (moyenne par habitant)

communes	population 2019	Bases TEOM prévisionnelles 2019	Taux TEOM 2019 après lissage par commune	Montant TEOM 2019 après lissage	Montant moyen par habitant 2019 après lissage
BEAUVALLON	4 045	3 288 048	7,65%	251 567,85 €	62,19 €
CHABANIERE	4 269	3 607 266	7,23%	260 952,82 €	61,13 €
CHAUSSAN	1 145	676 830	7,79%	52 753,73 €	46,07 €
MORNANT	5 924	6 675 453	7,83%	522 791,73 €	88,25 €
ORLIENAS	2 472	2 763 208	7,50%	207 146,32 €	83,80 €
RIVERIE	318	212 784	8,04%	17 098,18 €	53,77 €
RONTALON	1 194	671 139	8,08%	54 210,29 €	45,40 €
SAINT ANDRE LA COTE	293	161 238	7,97%	12 846,02 €	43,84 €
SAINT LAURENT D'AGNY	2 195	2 363 478	7,37%	174 263,03 €	79,39 €
SOUCIEU EN JARREST	4 556	4 593 701	7,15%	328 483,31 €	72,10 €
TALUYERS	2 591	2 896 105	6,75%	195 406,44 €	75,42 €
Total moyen COPAMO	29 002	27 909 250	7,44%	2 077 519,72 €	71,63 €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE

- Taxe habitation
- Taxe Foncier Bâti
- Taxe Foncier Non Bâti
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- TEOM par commune (Taxe Enlèvement Ordures Ménagères)



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES



## LES BUDGETS PRIMITIFS 2019





# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Le Budget Principal



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vue ensemble fonctionnement BP 2017-2018-2019 - Recettes

RECETTES	BP 2017	BP 2018	BP 2019
013 - Atténuations de charges	59 730 €	11 000 €	7 805 €
70 - Produits des services	1 225 625 €	1 239 617 €	1 216 698 €
73 - Impôts et taxes	8 596 936 €	8 994 190 €	8 958 308 €
74 - Dotations et participations	3 158 926 €	2 603 924 €	2 577 297 €
75 - Autres produits gestion courante	346 217 €	339 210 €	359 795 €
<b>Sous total recettes courantes</b>	<b>13 387 434 €</b>	<b>13 187 941 €</b>	<b>13 119 903 €</b>
77 - Produits exceptionnels	4 761 €	52 761 €	40 000 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>13 392 195 €</b>	<b>13 240 702 €</b>	<b>13 159 903 €</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	179 309 €	110 207 €	127 406 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	899 489 €	1 049 218 €	734 224 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 470 993 €</b>	<b>14 400 127 €</b>	<b>14 021 533 €</b>

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vue ensemble fonctionnement BP 2017-2018-2019 – Dépenses

DEPENSES	BP 2017	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	2 365 042 €	2 396 295 €	2 316 732 €
012 - Charges de personnel	4 067 962 €	3 860 030 €	3 850 000 €
014 - Atténuations de produits	1 191 939 €	402 774 €	431 926 €
65 - Autres charges gestion courante	4 508 175 €	4 618 928 €	4 523 613 €
<b>Sous total dépenses courantes</b>	<b>12 133 118 €</b>	<b>11 278 027 €</b>	<b>11 122 271 €</b>
66 - Charges financières	556 500 €	549 500 €	484 830 €
67 - Charges exceptionnelles	124 682 €	95 954 €	1 600 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>12 814 300 €</b>	<b>11 923 481 €</b>	<b>11 608 701 €</b>
042 - Dotation aux amortissements et écritures d'ordre de cessions	464 923 €	363 923 €	386 170 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	191 769 €	50 000 €	24 463 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	1 000 000 €	2 062 723 €	2 002 199 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 470 993 €</b>	<b>14 400 127 €</b>	<b>14 021 533 €</b>

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Chapitre 65 : Détail des subventions et participations

	Versé 2018	BP 2019	
<b>TOURISME</b>	90 500,00 €	151 985,00 €	
Office du Tourisme	86 000,00 €	146 485,00 €	Convention
L'Araire	4 000,00 €	4 000,00 €	Soumis à délibération CC
Association bikers (VTT morantais)		1 000,00 €	Soumis à délibération CC
Patrimoine Pays Mornantais	500,00 €	500,00 €	Soumis à délibération CC
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	22 000,00 €	38 500,00 €	
CERCL	10 000,00 €	10 000,00 €	Convention
Appel à projets création/développement entreprises		13 500,00 €	Soumis à délibération BC
CCI / CMA		10 000,00 €	Soumis à délibération CC
ADERLY		5 000,00 €	Soumis à délibération CC
Rhône Développement initiative	6 000,00 €		
Graines de Sol	6 000,00 €		
<b>RELATIONS SOCIALES</b>	5 000,00 €	5 000,00 €	
Amicale du personnel	5 000,00 €	5 000,00 €	Convention
<b>COMMUNICATION, MANIFESTATIONS</b>	3 700,00 €	5 400,00 €	
Comité de Jumelage	3 700,00 €	5 000,00 €	Soumis à délibération CC
Les boules morantaises		400,00 €	Soumis à délibération CC

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Détail des subventions et participations

	Versé 2018	BP 2019	
<b>SOLIDARITE- MSAP</b>	135 541,50 €	135 705,00 €	
AMAD	55 000,00 €	55 000,00 €	Convention
Mission locale intercommunale	33 153,00 €	33 500,00 €	Soumis à délibération BC
Sud Ouest Emploi	26 000,00 €	26 000,00 €	Convention
ADMR	7 900,00 €	7 900,00 €	Soumis à délibération CC
Emmaüs	3 500,00 €	3 500,00 €	Soumis à délibération CC
Ma petite famille pour demain ludothèque France Alzheimer		2 000,00 €	Soumis à délibération CC
Projet social à définir		2 000,00 €	Soumis à délibération CC
Bourse aux projets humanitaires	1 800,00 €	2 000,00 €	Soumis à délibération BC
Mission locale intercommunale Fonds Aide aux Jeunes (FAJ)	1 988,50 €	1 955,00 €	Soumis à délibération BC
Un autre regard en PM ( <i>acompte de 1200 € versé en 2018</i> )	3 200,00 €	800,00 €	Convention
Sud Ouest Emploi - JPEF	3 000,00 €	750,00 €	Soumis à délibération CC
Octobre rose (histoire de femmes)		300,00 €	Soumis à délibération CC

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Détail des subventions et participations

	Versé 2018	BP 2019	
<b>PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE</b>	1 816 062,00 €	1 605 755,00 €	
DSP petite enfance - SLEA	915 950,00 €	850 643,00 €	Convention DSP
DSP enfance - SPL EPM	400 000,00 €	400 000,00 €	Convention DSP
DSP jeunesse - SPL EPM	450 000,00 €	308 000,00 €	Convention DSP
Ludothèque Ma petite famille pour demain LAEP	47 112,00 €	47 112,00 €	Convention
Ludothèque Ma petite famille pour demain (solde 2017)	3 000,00 €		
<b>ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE</b>	29 830,27 €	29 120,00 €	
CENRA - entretien ENS	21 864,65 €	21 537,00 €	Convention
Subventions Développement <b>Foncier Agricole</b>		3 500,00 €	Soumis à délibération BC
Subvention Développement <b>Environnement Agricole</b>	3 638,00 €	3 423,00 €	Soumis à délibération BC
Subventions Développement de l' <b>Economie Agricole</b>	4 327,62 €	660,00 €	Soumis à délibération BC
<b>TOTAL</b>	<b>2 102 633,77 €</b>	<b>1 971 465,00 €</b>	

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Détail des subventions et participations

<b>COMPTE 65548 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>		
	<b>Versé 2018</b>	<b>BP 2019</b>
SOL	142 000,00 €	142 000,00 €
SOL - ADS	60 000,00 €	60 000,00 €
SOL - Rénovation énergétique	4 455,00 €	2 400,00 €
SOL - PCAET	10 000,00 €	- €
SITOM	1 927 182,00 €	1 917 433,00 €
SYDER	1 470,86 €	601,00 €
GEMAPI - SMAGGA	123 520,00 €	123 960,00 €
GEMAPI - SyGR	46 598,00 €	46 598,00 €
GEMAPI - SIMACOISE	375,80 €	354,00 €
	<b>2 315 601,66 €</b>	<b>2 293 346,00 €</b>
<b>COMPTE 65378 -Subventions autres organismes publics</b>		
provision : Appel à projet création/dvpt entreprises		1 500,00 €
<b>COMPTE 657358 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES GROUPEMENTS</b>		
	<b>Versé 2018</b>	<b>BP 2019</b>
CC Vallons du Lyonnais (géocaching)		2 200,00 €
CC Vallée du Garon (ENS)	5 070,23 €	8 213,00 €
	<b>5 070,23 €</b>	<b>10 413,00 €</b>

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Zoom centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

### Coût net de la compétence :

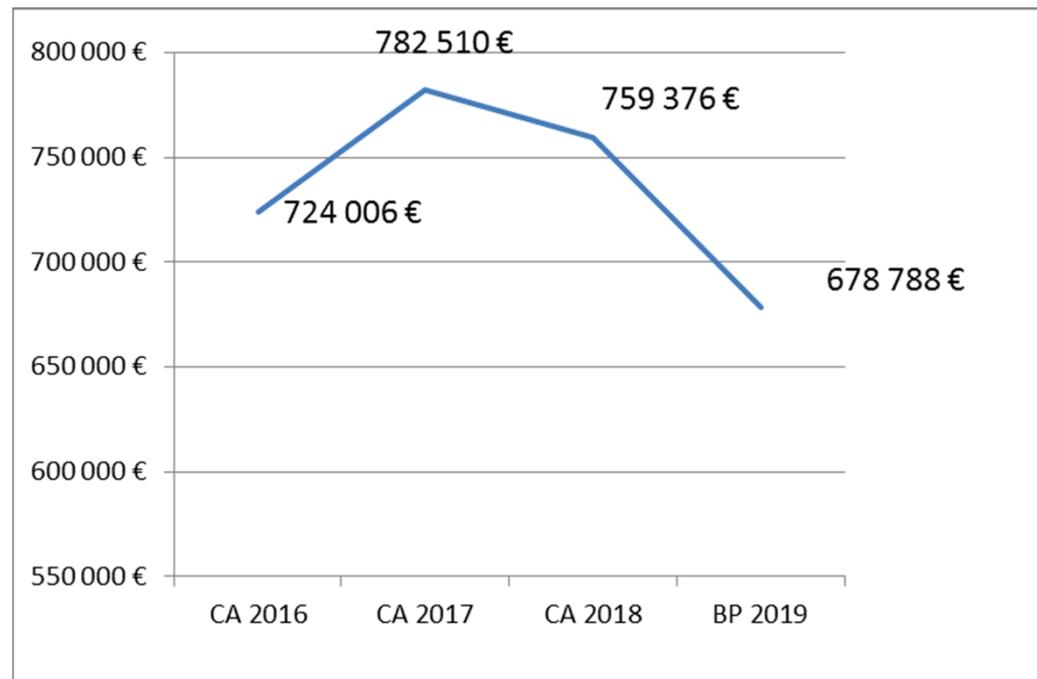
< 2015 : 375 000 € pour 75 500 entrées

2016 : 724 006 € pour 209 853 entrées

2017 : 782 510 € pour 193 114 entrées

2018 : 759 376 € pour 183 955 entrées

2019 : 678 788 € pour 155 000 entrées



Investissement 2017 : 179 782 €  
(salle cardio et reliquat travaux construction)

Investissement 2018 : 3 108 € (logiciel communication)

Investissement 2019 : 27 861 € (solde du logiciel + Déchloramineur)

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Zoom centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

Répartition des recettes 2018 :

Espace aquatique	355 398 €
Activités aquatiques	175 745 €
Bien être	82 469 €
Associations	20 584 €
Collèges et lycées	28 744 €
Distributeurs	3 457 €
Snack	2 931 €
Remboursement maladie	7 946 €
Remboursement sinistres	49 946 €
Total	727 220 €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Zoom Culture

### Coût net de la compétence :

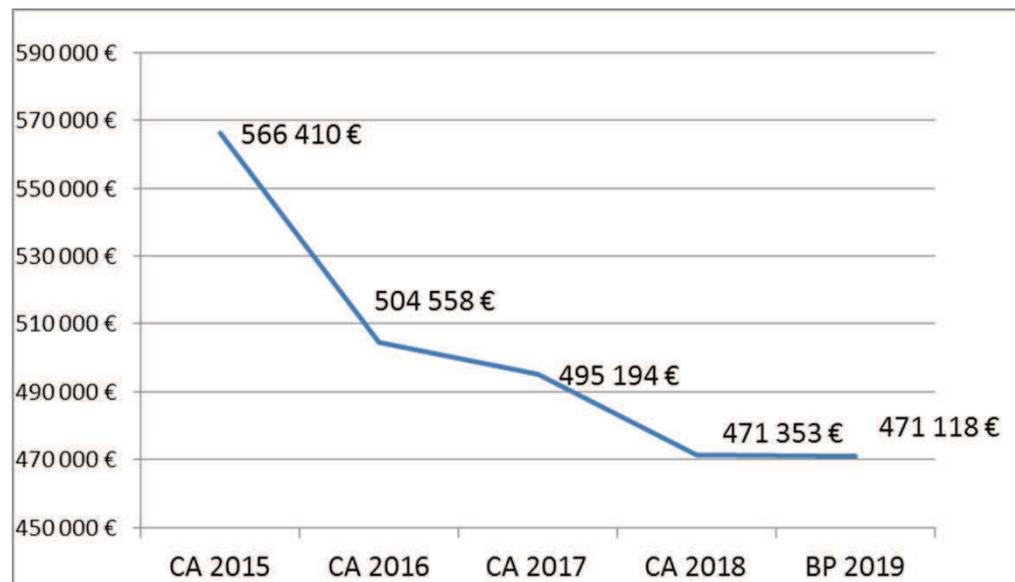
2015 : 566 410 €

2016 : 504 558 €

2017 : 495 194 €

2018 : 471 353 €

2019 : 471 118 €



Investissement 2017 : 29 996 € (remplacement système son)

Investissement 2018 : 29 463 € (tatamis salle Dojo, renouvellement équipement cinéma numérique, mobilier accueil...)

Investissement 2019 : 23 018 € (renouv. équipement micros, lumière, onduleur, étude 2<sup>e</sup> salle)

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Zoom Culture

### Répartition des entrées 2018 :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Spectacles tout public	1 933	2 401	2 670
Scolaire et jeune public	7 042	8 351	5 366
Reportages	783	434	363
Projets associatifs		3 370	3 430
Présentation saison		300	300
centenaire 14-18			790
Cinéma	30 142	30 435	30 482
scolaires cinéma	3 837	4 893	4 143

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## INVESTISSEMENT Dépenses CA 2018 - BP 2019

### Dépenses d'équipement

BP 2018 : 2 402 936 €

CA 2018 : 1 705 218 €

BP 2019 : 3 175 875 €

*Dont :*

*RAR 2018* : 428 850 €

DEPENSES	CA 2018	BP 2019
16 - Remboursement capital dette	1 155 687,22 €	1 199 417 €
20 - Licences informatiques	10 221,60 €	45 990 €
204 - Subventions d'équipement	- €	298 135 €
21 - Immobilisations corporelles	329 977,98 €	156 980 €
27 - Equilibre des budgets annexes	- €	572 568 €
Opérations d'équipement	1 365 018,14 €	2 245 920 €
13 - Subventions d'investissement - remb.	21 280,35 €	56 943 €
020 - Dépenses imprévues Investissement		0 €
Restes à réaliser 2018		428 850 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 882 185,29 €</b>	<b>5 004 802 €</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	111 939,03 €	127 406 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	1 143 824,94 €	100 000 €
001 - Déficit antérieur reporté <i>Pour mémoire BP 2018 : 395 017,38 €</i>		1 392 977 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 137 949,26 €</b>	<b>6 625 185 €</b>

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## INVESTISSEMENT Recettes CA 2018 - BP 2019

RECETTES	CA 2018	BP 2019
16 - Emprunt d'équilibre réel	- €	500 000 €
16 - Emprunt d'équilibre pour budgets annexes		424 146 €
16 - Prêt relais	300 000,00 €	
10 - FCTVA	140 318,04 €	339 758 €
10 - Affectation des résultats	689 350,00 €	1 638 568 €
27 - Equilibre des budgets annexes	19 084,34 €	148 421 €
13 - Subventions d'équipement	351 697,28 €	901 664 €
024 - Produit des cessions		1 000 €
Restes à réaliser 2018		183 259 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 500 449,66 €</b>	<b>4 136 816 €</b>
040 - Amortissement des immobilisations	495 715,15 €	386 170 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	1 143 824,94 €	100 000 €
021 - Virement de la section fonctionn. Pour mémoire BP 2018 : 2 062 723,23 €		2 002 199 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 139 989,75 €</b>	<b>6 625 185 €</b>

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Financement de l'investissement

- Budget d'investissement (BP + reports 2018) : 6 625 185 €
- Recettes propres : 5 452 618 €
  - Autofinancement 2018 : 2 388 369 €
  - Affectation du résultat de fonctionnement 2018 : 1 638 568 €
  - Subventions : 953 988 €
  - FCTVA : 470 693 €
  - Produit des cessions : 1 000 €
- Emprunt : 500 000 €
  - 500 000 € à contracter selon l'exécution des dépenses d'investissement
- Autres recettes : 672 567 €
  - 148 421 € = remboursement avance de budget annexe La Ronze
  - 100 000 € = en dépenses et en recettes pour financement des avances sur les marchés publics
  - 424 146 € = inscription budgétaire d'équilibre des budgets annexes



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Les budgets annexes



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Budget annexe La Ronze

	dépenses	recette
<b><u>ZAE LA RONZE</u></b>	<b>BP 2019</b>	
Fonctionnement - opérations réelles	2 010 €	10 €
Investissement - opérations réelles	148 422 €	
<i>Reprise des résultats 2018 (fonct. + inv.)</i>	40 221 €	190 642 €
<b>TOTAL OPERATIONS RELLES CUMULEES</b>	<b>190 652 €</b>	<b>190 652 €</b>
Fonctionnement - opérations d'ordre	190 642 €	2 000 €
Investissement - opérations d'ordre	2 000 €	190 642 €
<b>TOTAL OPERATION D'ORDRE</b>	<b>192 642 €</b>	<b>192 642 €</b>
<b><u>TOTAL BUDGET LA RONZE</u></b>	<b>383 295 €</b>	<b>383 295 €</b>

Projet actuellement en cours : finalisation de la voirie interne de la ZAE de la Ronze (échanges en cours avec le propriétaire du terrain concerné). Pas de crédits inscrits en la matière au BP 2019.

Remboursement de l'avance faite par le budget principal pour 148 422 € (recette d'investissement du budget principal)

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Budget annexe Extension Platières 3

	dépenses	recette
<b><u>ZAE LES PLATIERES 3</u></b>	<b>BP 2019</b>	
Fonctionnement - opérations réelles	48 585 €	10 €
Investissement - opérations réelles		572 568 €
<i>Reprise des résultats 2018 (fonct. + inv.)</i>	532 994 €	9 001 €
<b>TOTAL OPERATIONS RELLES CUMULEES</b>	<b>581 579 €</b>	<b>581 579 €</b>
Fonctionnement - opérations d'ordre	5 426 €	45 000 €
Investissement - opérations d'ordre	45 000 €	5 426 €
<b>TOTAL OPERATION D'ORDRE</b>	<b>50 426 €</b>	<b>50 426 €</b>
<b><u>TOTAL BUDGET LES PLATIERES 3</u></b>	<b>632 005 €</b>	<b>632 005 €</b>

### Détail des crédits prévus dans le BP 2019 :

- Frais d'AMO et études : 48 585 € HT
- Equilibre du budget : Avance en investissement prévue dans le budget principal d'un montant de 572 568 €



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

- Budget principal 2019
- Budget annexe « La Ronze » 2019
- Budget annexe « Platières 3 » 2019



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

-

## BUDGET PRIMITIF 2019

- - -

Merci de votre attention

69141 Code INSEE	COPAMO BUDGET PRINCIPAL M14	2018
---------------------	--------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 323 573,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 049 218,23
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>2 372 791,92</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 392 976,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-245 590,79
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 638 567,68</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>2 372 791,92</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 638 567,68</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>734 224,24</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le



Canevas de protocole d'accord

## **PROTOCOLE D'ACCORD TERRITOIRE D'INDUSTRIE XXX**

*[Ce canevas de protocole d'accord est un modèle type à la disposition des acteurs des Territoires d'industrie. Il peut être ajusté et adapté en fonction des spécificités des territoires.]*

### **Préambule**

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le territoire [XX] a été identifié « Territoires d'industrie » lors [du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 ou du comité de pilotage régional du XX].

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche et à présenter les orientations qui président à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie 2019-2022.

### **Enjeux du Territoire d'industrie**

[Exposé des éléments de contexte et identification des principaux enjeux et défis du Territoire d'industrie]

### **Ambitions et priorités des parties prenantes**

[Expression de l'ambition commune et des priorités des parties prenantes à la démarche pour la reconquête industrielle et le développement territorial]

### **Actions déjà engagées**

[Rappel des mesures déjà mises en œuvre et/ou des contractualisations existantes pour accompagner le Territoire dans les ambitions et priorités énoncées ci-dessus]

### **Engagement général des parties**

[Énoncé de l'engagement général de chaque partie prenante et de sa contribution à la démarche]

- Le Conseil régional est chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale ;
- L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie ;
- Les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels ;
- Les industriels contribuent à l'animation de proximité de la démarche en lien avec les élus ;
- Les opérateurs publics et autres partenaires apportent des réponses adaptées et accompagnent les projets du Territoire d'industrie ;

### **Projet de plan d'actions**

[Présentation des principaux objectifs et leviers d'actions par axe thématique, annonçant le cas échéant les premières fiches actions]

Axe 1 – Recruter

- [XX]
- [XX]

Axe 2 – Innover

- [XX]
- [XX]

Axe 3 – Attirer

- [XX]
- [XX]

Axe 4 – Simplifier

- [XX]
- [XX]

### **Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet envisagées**

[Présentation des modalités de gouvernance et de pilotage local du projet envisagées]

- une instance locale chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet ;
- un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel, chargé d'animer la démarche ;
- un chef de projet chargé de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la démarche ;
- une équipe projet qui peut être composée d'un référent par intercommunalité et le cas échéant des autres partenaires.

Le présent protocole constitue une base commune à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie.

Fait à XXX le XX XX 2019, en X exemplaires

Priorité / commentaires	Action	BESOIN	ACTIONS	Maitre d'ouvrage
0 - PREALABLE	A	ATTIRER	Diagnostic du secteur industriel	EPCI
1	B	ATTIRER	Schéma d'aménagement et de services des principaux sites	EPCI
1 & 2	C	ATTIRER	Soutenir les projets d'investissement du territoire	EPCI + Entreprises
1 & 2	D	ATTIRER	Favoriser l'accueil de pilotes industriel	INSPIRA
1 & 4	E	ATTIRER	Pérenniser et développer le pôle Industrie de santé	CCVL
5	F	ATTIRER	Plateforme d'éco-matériaux	INSPIRA
Rattachement au diagnostic, mise en œuvre en fonction des résultats	G	ATTIRER	Coaching attractivité	BUSINESS FRANCE
Rattachement au diagnostic, mise en œuvre en fonction des résultats	H	ATTIRER	Mise en place d'un coach international pour accompagner les entreprises	TEAM France EXPORT
1	I	ATTIRER	Accompagnement du THD, fibre dédiée, couverture mobile	OPERATEURS
3	J	RECRUTER	Amorcer une démarche gestion prévisionnelle des compétences des métiers industriels	ETAT / REGION
3	K	RECRUTER	Développer l'attractivité des métiers et optimiser les ressources humaines	EPCI
3	L	RECRUTER	Compléter et promouvoir l'offre de formation industrielle	ETAT / BRANCHES PRO
<b>1 &amp; 2</b>	<b>M</b>	<b>RECRUTER</b>	<b>Développement et consolidation d'une filière industrielle du secteur de l'agroalimentaire</b>	<b>COPAMO / CCVL / CCVG</b>
4	N	INNOVER	Objectif performance	CCI
4	O	INNOVER	Industrie 4.0	AURA ENTREPRISES
1 & 5	P	INNOVER	Ecologie industrielle et territoriale	EPCI
Rattachement au diagnostic, mise en œuvre en fonction des résultats	Q	INNOVER	Faciliter l'accès au numérique	CCI
4	R	INNOVER	Créer et animer un club innovation	CCI
1 & 2	S	SIMPLIFIER	Mutation des sites industriels	EPCI / INDUSTRIELS
5	T	SIMPLIFIER	Accéder aux financements européens pour l'Industrie du Futur	AURA ENTREPRISES
0 - PREALABLE	U	ATTIRER	Suivi et communication dur le dispositif	EPCI

**Territoire d'industrie**  
**Vienne Condrieu**  
**Action territoriale**  
**Février 2019**



Attirer  Innover  Recruter  Simplifier

**Action – Développement et consolidation d'une filière industrielle complète du secteur de l'agroalimentaire.**

**Périmètre**

Territoire Industrie  Vienne Condrieu  EBER  Vallée du Garon  Copamo  Vallons du Lyonnais

**Maître d'ouvrage de l'action**

COPAMO / SOL

**Partenaires à engager**

Région Aura

Isara

Aria (Association Régionales des Industries de l'Agroalimentaire d'Auvergne / Rhône-Alpes)

Métropoles de Lyon et St Etienne

Producteurs locaux – Chambres de l'Agriculture

**Description de l'action**

Mise en place d'une chaîne de valeurs complètes au niveau de l'agroalimentaire :

- Favoriser l'implantation d'entreprises industrielles relevant du secteur de l'agroalimentaire.
- Mise en relation de ces industriels ayant des processus de transformation en lien avec les producteurs locaux pour favoriser la mise en place de circuits courts de qualité (adaptation de la production aux besoins) et soutenir la diversification des activités agricoles productives et leurs circuits de distribution.
- Mise en place / développement d'une plate-forme logistique dédiée.
- Collaborer avec les Métropoles pour la mise en place de contrats de réciprocité dans le cadre de la « Loi Agriculture et Alimentation ».
- Création à moyen terme d'un institut de formation des chefs pour la restauration collective.

**Diagnostic de la situation**

La Région Lyonnaise, « capitale » de la gastronomie française représente 4 300 restaurants, 14 étoilés, des Grands Chefs, des terres de vignobles mondialement connues, Le Grand Hôtel qui sera la future Cité de la Gastronomie Lyonnaise, le SIRHA (Salon mondial de la Restauration de l'Hôtellerie), la Biennale Internationale du Goût ...

C'est aussi la présence de nombreux industriels du secteur : Lustrucru, la Vie Claire, la Sicodis, P'tit Gone ... des spécialistes du transport de produits frais / congelés, de l'emballage ... mais surtout de nombreux exploitants ayant une offre diversifiée et de qualité.

L'Ouest Lyonnais apparaît aujourd'hui comme le « grenier de la région Lyonnaise ».

Dans le cadre de la récente loi Agriculture et Alimentation, et notamment pour répondre à l'exigence de 50% de produits agricoles locaux sous signes de qualité dans la restauration collective publique au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la COPAMO souhaite avec le SOL structurer l'offre du territoire pour contribuer ainsi à la

nécessaire autonomie alimentaire des métropoles riveraines et assurer aux secteurs agricoles et industriels des marchés locaux durables par la création d'une filière complète (notamment dédiée à la restauration collective).

La COPAMO mène actuellement une procédure de Déclaration de Projet pour la mise en compatibilité des PLU de Mornant / St Laurent d'Agnay / Beauvallon (anciennement commune de Chassigny), dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Platières. L'objectif (issu du Schéma de Développement Economique, voté en octobre 2018) est d'organiser et de développer la filière industrielle agroalimentaire sur le territoire. Nous travaillons actuellement avec plusieurs industriels du secteur ayant des projets d'implantation sur le secteur de Platières.

La CCVL travaille également en lien avec des agriculteurs de son territoire et la CCPA (Communauté de communes du Pays de l'Arbresle) pour créer un atelier de transformation de produits issus de l'agriculture biologique. Ce projet est une première étape de transformation de produits biologiques pour une distribution en circuit court. L'enveloppe budgétaire du projet est de 500 000 € investissement immobilier et productif compris.

La chaîne de valeur recherchée est la suivante :

Producteurs / Industriels de la transformation / Plate-forme logistique / Institut de formation.

## Objectifs

Favoriser les conditions d'accueil / d'implantation / de développement des industriels du secteur.

Favoriser la création de partenariats solides et durables entre les industriels / agriculteurs / arboriculteurs pour créer une offre de service complète et de proximité dans le cadre de la mise en place de contrats de réciprocité avec les Métropoles de Lyon et St Etienne.

Mettre en place des accès simplifiés vers les marchés des Métropoles.

Mise en place d'un institut de formation des chefs pour la restauration collective en lien avec un projet industriel.

## Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :

Ingénierie / Financement / Investissement

## Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)

### Pour la COPAMO

Mille et un Repas : Projet de légumerie et institut de formation des chefs - 4 millions €, Projet de cuisine centrale – 3 millions €.

Entreprise Malartre : Unité de production 3 millions €.

Bionerval / Serfim : Unité de méthanisation pour 15 millions €.

Ducreux : Unité de transporteur spécialisé agro-alimentaire : 12 millions €.

COPAMO : Accompagnements des entreprises, études, préemption de terrains ou bâtis, diagnostic, démolition, (déficit d'opération) : 700 000 €

### Pour la CCVL

Atelier de transformation de produits agricoles biologiques : 500 000 €

## **Calendrier**

Pour la COPAMO :

En lien avec la commercialisation des lots de l'extension de la ZAE des Platières

## **Etat d'avancement à XX/mois/année**

Pour la COPAMO :

Mise en comptabilité des PLU à l'été 2019

Pré-commercialisation en cours

Viabilisation des terrains janvier à mars 2020

Construction à compter de mars / avril 2020

## **Indicateurs de suivi et de performance**

Nombre d'implantation d'entreprises du secteur.

Montants des investissements réalisés.

Création d'une nouvelle filière en termes de formations, nombre de professionnels formés.

Nombre d'emplois créés.

**Projet de règlement d'attribution des fonds de concours**  
**« Actions complémentaires de proximité jeunesse ».**

**Cadre général :**

La Communauté de communes du Pays Mornantais a la possibilité, au-delà de ses compétences, d'atteindre certains des objectifs inscrits dans le projet de territoire en soutenant financièrement l'intervention de ses communes membres.

En application de l'article L 5214-16 V du CGCT, la communauté de communes peut contribuer au fonctionnement d'un équipement par l'octroi de fonds de concours.

Ainsi, la Communauté de communes s'est engagée de manière expérimentale dans une démarche d'actions de proximité complémentaires au projet jeunesse intercommunal. Dans le cadre de cette expérimentation, le présent règlement définit les modalités d'affectation du fonds de concours « Actions de proximité complémentaires jeunesse »

Ces actions nouvelles, portées par les communes qui le souhaitent, viennent compléter l'offre intercommunale au niveau des actions déjà proposées sur le territoire intercommunal comme les espaces jeunes déclarés. Les communes qui ont repérées un besoin spécifique local et qui ne disposent pas d'espaces jeunes déclarés sur leurs territoires peuvent proposer une politique complémentaire en termes de prise en charge des jeunes, en dehors des actions intercommunales déclarées auprès de la DDCS et intégrées dans le CEJ intercommunal. La Communauté de communes souhaite participer à cette expérimentation par un soutien financier pour le fonctionnement des équipements communaux susceptibles d'accueillir des jeunes au sein desquels seront déployées ces actions complémentaires Jeunesse.

**Article 1 : Territoire et Bénéficiaires éligibles**

Le porteur du projet doit être une commune membre de la COPAMO, les actions devant être portées sur le territoire de la COPAMO.

**Article 3 : Opérations éligibles**

Sont éligibles tout frais de fonctionnement d'un équipement ou local communal au sein duquel est proposé toutes expérimentations ou nouvelles actions jeunesse de proximité complémentaires à la politique Jeunesse portée par la COPAMO à travers ses Espaces Jeunes déclarés. Ces projets seront intégrés dans le plan Partenarial Pour une Education Partagée (PPEP) qui permettra de confirmer la cohérence des actions locales complémentaires à l'offre intercommunale.

**Article 4 : Nature, montant et plafond des aides**

Le montant du fond de concours ne pourra excéder la part de financement communale du projet, hors subventions.

Pour répondre à cette phase expérimentale, le nombre de projets ne pourra être que d'un seul par commune et par année civile et de deux au maximum par année civile sur le territoire de la COPAMO. Le montant maximum est de 33.100€ par année civile et par commune.

**Article 5 : Moyens financiers**

Le montant maximum annuel est celui défini par le budget principal de la COPAMO. Les moyens financiers alloués à cette démarche dans le cadre des prévisions budgétaires sont estimés à 49.500€ par année civile. Pour l'année 2019, le budget alloué aux actions jeunesse de proximité est de 49.500€.

Cette enveloppe pourra être annuellement réajustée en fonction des besoins ou des contraintes budgétaires. Les fonds de concours alloués mais non sollicités en année N pourront être reportés une seule fois, sur l'année N+1.

**Article 6 : Modalités de versement :**

Le fond de concours sera versé en une fois à réception et après étude des pièces justificatives de réalisation du projet.

**Article 6 : Procédure de demande de financement**

La demande devra être déposée auprès de la Copamo au plus tard le 30 novembre de l'année N de chaque année pour versement du fond de concours sur l'année N+1.  
Pour l'année 2019, année de lancement de cette démarche, les projets devront être déposés avant le 10 mai 2019.

Toutes les demandes d'aide doivent être transmises à la Copamo sur la base d'un dossier complet comprenant :

- Un courrier de demande de financement adressé par le Maire au Président de la COPAMO,
- La délibération du Conseil municipal sollicitant le versement d'un fond de concours,
- Une notice de présentation du projet,
- Tout élément aidant à la compréhension du projet (fiches techniques, budget du projet...)
- Le plan de financement précis du projet

#### **Article 7 : Instruction du dossier par la Copamo**

Chaque dossier complet fera l'objet d'un accusé de réception rédigé par le service Enfance-Jeunesse de la Copamo, qui en assurera l'instruction sur la base des pièces du dossier. Le dossier sera ensuite soumis à l'avis de la commission d'instruction Enfance-Jeunesse puis à la décision du Bureau Communautaire.  
La décision du Bureau Communautaire notifiée par la Copamo à la commune par courrier et une convention sera établie entre la commune et la Copamo.

#### **Article 8 : Communication**

La commune s'engage à mettre en avant l'aide financière accordée par la Copamo dans ses outils de communication.

#### **Article 9 : Bilan de l'expérimentation**

Un bilan écrit annuel et présenté en Commission d'Instruction Enfance-Jeunesse puis en bureau communautaire sera demandé aux communes ayant obtenues un financement. Il fera état des résultats obtenus durant l'année écoulée sur l'expérimentation mise en œuvre et sera intégré dans le bilan du PPEP.

## TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS APPLICABLES à partir du 1er JUILLET 2019

### tarification mercredis Repas compris + goûters (dont 4,50 € / enfant) (Matin OU Après-midi)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant
tarif / enfant	6,37	5,81	7,88	7,17	9,29	8,43	10,70	9,74	12,22	11,11	13,63	12,42	15,15	13,78

### tarification journée Repas compris + goûters (dont 4,50 € / enfant)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant
tarif / enfant	8,18	7,42	10,40	9,49	12,62	11,51	14,90	13,58	17,12	15,60	19,39	17,67	21,61	19,70

### tarification semaine complète Repas compris + goûters (dont 4,50 € / enfant)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant
tarif / enfant	38,28	34,79	48,38	43,98	58,48	53,12	68,58	62,31	78,68	71,50	88,78	80,70	98,82	89,00

#### MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES

Accueil Sortie d'Ecole :

+ 1,50 € par jour et par enfant

#### VACANCES SCOLAIRES

Activités découverte hors centre :

+ 2,00 € par sortie et par enfant

Transport pré et post centre :

+ 1,50 € par jour et par enfant

Hors COPAMO :

Tarif > 1551

Cotisation annuelle :

11 € COPAMO / 16 € Hors COPAMO



Activités réalisées dans les Espaces Jeunes et sur la COPAMO		
Types d'activités	tarifs antérieur	nouveaux tarifs proposés
activités gouter ( crêpes gaufres, churros ..... )	0,50 €	0,50 €
soirée : 1 entrée+1 boisson +un repas + transport	3 €	4,50
repas	3 €	4,50 €
sortie cinéma jean Carmet	4,00 €	tarif aligné sur les augmentation du cinéma
sortie centre aquatique les bassins de l'aqueduc	2,70 €	tarif aligné sur les augmentation du centre aquatique

Activités réalisées hors COPAMO									
Types d'activités	Tarifs								
		EXT	QF7	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
sorties payantes ( entre 5 et 10€ )+ transport	14,65 €	14,65 €	11,60 €	10,10 €	8,60 €	7,10 €	6,10 €	4,55 €	3,55 €
sorties payantes ( entre 11€ et 20€ )+ transport	20,70 €	20,70 €	15,65 €	14,65 €	12,60 €	10,10 €	8,10 €	6,05 €	4,05 €
sorties payantes ( entre 21 et 30€ )+ transport	26,25 €	26,25 €	19,70 €	18,20 €	16,15 €	13,15 €	10,60 €	8,10 €	5,05 €
sorties gratuites + transport ( lac de miribel, parc de la tete d'or, lac de condrieu )	6,05 €								

TARIFS 2019-2020	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en Euros TTC, applicable à compter du 1er juillet 2019
1 Entrée adulte piscine plein tarif	5,30	7,10	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Valable uniquement le jour de la vente
10 entrées piscine ou 20 heures piscine adultes - Plein tarif	45,40	60,50	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente)
20 entrées Piscine ou 40 heures piscine adultes - Plein tarif	80,00	107,00	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente)
1 Entrée piscine - Tarif réduit	3,70	5,00	sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), chômeurs, personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900 Valable uniquement le jour de la vente.
10 entrées piscine ou 20 heures piscine - Tarif réduit	31,00	43,00	sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), chômeurs, personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900 Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
20 entrées piscine ou 40 heures piscine - Tarif réduit	54,00	75,00	sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), chômeurs, personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900 Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Tarif piscine CNAS	-25%	-25%	Réduction de 25 % appliquée aux adhérents du CNAS sur présentation de leur justificatif, sur les tarifs COPAMO et tout public, sur les entrées plein tarif individuelles et abonnements de 10 et 20 entrées ou 20 et 40 heures, non cumulable avec d'autre réduction, non applicable sur les tarifs animations et divers.
20 heures piscine en "Heures Creuses"	35,00	45,00	Tarif applicable à partir de 16 ans. Valable du Lundi au Vendredi de 11h à 14h et le vendredi à partir de 19h, en temps scolaire et jours fériés ouverts hors été. Produit limité dans le temps (un an à partir de la date de vente).
1 entrée enfant 4-16 ans piscine	3,40	4,70	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Entrées valables uniquement le jour de la vente.
10 entrées piscine ou 20 heures piscine enfants 4-16 ans	28,70	40,00	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Tarif non applicable aux groupes constitués. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
20 entrées piscine ou 40 heures piscine enfants 4 -16 ans	50,50	70,00	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Tarif non applicable aux groupes constitués. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
1 entrée enfant moins de 4 ans	0,00	0,00	Gratuité applicable à partir de 3 mois jusqu'à 4 ans. Un justificatif peut être demandé. Accompagnement au minimum par un majeur.
Activité familiale au trimestre	102,00	125,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans, accompagné à l'activité. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe.
Activité familiale à la demi-saison	150,00	198,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans, accompagné à l'activité. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe.
Activité familiale à l'année scolaire	257,00	313,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe. Inscription à l'année scolaire.
Groupe	3,00	4,50	Tarif unitaire applicable aux groupes structurés définis par la COPAMO, centres aérés, centres de vacances, colonies de vacances etc... répondant à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports) et aux conditions de réservation du Centre Aquatique de la COPAMO. Le groupe doit prévoir l'encadrement minimum prévu dans l'article 19 du règlement intérieur. <b>Rappel Normes d'Encadrement</b> : Enfants de moins de 6 ans, un animateur pour cinq dans l'eau au minimum et Enfants de plus de 6 ans, un animateur pour huit dans l'eau au minimum Port de bonnet de même couleur obligatoire
Groupe "établissement spécialisé"	2,50	4,00	Tarif unitaire applicable aux groupes structurés définis par la COPAMO, dont l'objet est l'accueil de personnes en situation de handicap et répondant à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports) et aux conditions de réservation du Centre Aquatique de la COPAMO. Le groupe doit prévoir l'encadrement minimum prévu dans l'article 19 du règlement intérieur. <b>Rappel Normes d'Encadrement</b> : Enfants de moins de 6 ans, un animateur pour cinq dans l'eau au minimum et Enfants de plus de 6 ans, un animateur pour huit dans l'eau au minimum Port de bonnet de même couleur obligatoire
Groupe "Anniversaire"	3,00	4,50	Sur réservation impérative auprès du Centre Aquatique de la COPAMO. Tarif unitaire applicable au groupe constitué d'au moins 5 enfants et un adulte dans une période de 1 mois autour de la date d'anniversaire sur justification du parent organisateur. Inclus dans le tarif le prêt de salle pendant une heure pour un goûter avec état des lieux entrée sortie. Le groupe doit prévoir l'encadrement minimum prévu dans l'article 19 du règlement intérieur. <b>Rappel Normes d'Encadrement</b> : Enfants de moins de 6 ans, un adulte pour cinq dans l'eau au minimum et Enfants de plus de 6 ans, un adulte pour huit dans l'eau au minimum. Port de bonnet anniversaire de même couleur obligatoire.
Entreprise et Comité d'Entreprise de la COPAMO 11 entrées ou 22 heures	45,40	-	Bénéficie du tarif habitant COPAMO, sur présentation d'une attestation d'employeur de l'année en cours Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Comité d'Entreprise hors COPAMO 11 entrées ou 22 heures	-	55,00	Réservé aux Comités d'entreprises, pour l'achat en nombre à partir de 10 Abonnements achetés de 11 entrées ou 22 heures Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Achat du Support CARTE sans contact	3,00	3,00	Achat de la carte sans contact : pour tout type d'abonnement, ou remplacement de carte perdue. Cette carte est personnelle et elle est rechargeable à l'utilisation.
<b>TARIF RESIDENT COPAMO UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, facture électricité, téléphonie...)</b>			

Espace Bien-être-cardio & Piscine			
TARIFS 2019-2020	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en €uros TTC, applicable à compter du 1er juillet 2019
1 Entrée adulte (>18 ans)	11,00 €	13,50 €	Tarif applicable à partir de 18 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Valable uniquement le jour de la vente.
1 Entrée tarif réduit	9,00 €	11,50 €	Tarif applicable sur présentation d'un justificatif aux étudiants, personnes en situation de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit), personnes en recherche d'emploi (attestation pôle-emploi), personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900 Valable uniquement le jour de la vente.
10 entrées	91,00 €	115,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans. Entrées valables 1 an à partir de la date de vente.
11 entrées C.E. - Entreprise COPAMO	91,00 €	115,00 €	Tarif applicable aux Entreprises du territoire du Pays Mornantais. Tarif applicable aux Comités d'Entreprises extérieurs sur l'achat en nombre minimum de 10 abonnements. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
20 entrées	161,00 €	200,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans . entrées valables 1 an à partir de la date de vente.
10 entrées "heures creuses" Bien-être-cardio	75,00 €	100,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans du lundi au vendredi de 11h à 14h uniquement, hors jour férié. Entrées valables 1 an à partir de la date de vente.
Achat du support bracelet sans contact	5,00 €	5,00 €	Achat du bracelet sans contact : pour tout type d'abonnement, ou remplacement du bracelet perdu. Ce bracelet est personnel et il est rechargeable à l'utilisation
Justificatifs a fournir :	TARIF RESIDENT COPAMO SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, avis d'imposition, facture électricité, téléphonie...)		
Espace Bien Etre : Accès réservé aux personnes majeures, porteuses d'un bracelet			

## SECTEUR ACTIVITES - DIVERS

TARIFS 2019-2020	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en Euros TTC, applicable à compter du 1er juillet 2019
Cours collectifs & activités d'Aqua forme Saison complète (Séances de 30 à 45 minutes)	257,00 €	313,00 €	Tarif applicable pour une année scolaire d'activités encadrées : AquaForme, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30 à 45 minutes) comprenant le prix de l'entrée piscine. Produit limité dans le temps (Tarif pour une activité sur l'année scolaire)
"Aqua forme plus" saison complète	357,00 €	413,00 €	Tarif applicable pour une année scolaire d'activités encadrées : AquaForme, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30 à 45 minutes) comprenant le prix de l'entrée au bien-être-cardio. Produit limité dans le temps. Chargement sur un bracelet Bien-être.
Cours collectifs & activités d'Aqua forme Demi-saison (Séances de 30 à 45 minutes)	150,00 €	198,00 €	Tarif applicable pour une période d'activités : Aquagym, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30 à 45 minutes) comprenant le prix de l'entrée piscine. Produit limité dans le temps (tarif pour une activité sur une demi-saison)
"Aqua forme plus" demi-saison	210,00 €	258,00 €	Tarif applicable pour une période d'activités : AquaForme, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30 à 45 minutes) comprenant le prix de l'entrée bien-être. Produit limité dans le temps (tarif pour une activité sur une demi-saison). Chargement sur un bracelet Bien-être.
Aqua'Pass	180,00 €	220,00 €	20 unités à consommer en Aquaforme ou en Bien-être-cardio, valables jusqu'à la fin de l'année scolaire. Bien-être-cardio hors vendredi soir, week-end et férié. Séances d'AquaForme à réserver à l'accueil, sous réserve de places disponibles.
Location Aquabike à l'unité (30 minutes)	4,30 €	4,30 €	Tarif pour la location d'un aquabike, sur réservation, pour 30 mn d'activité libre. Tarif hors entrée piscine. Valable uniquement le jour de la vente
Activité d'AquaForme à l'unité	12,50 €	14,50 €	Inscription sur liste d'attente pour 30 ou 45 mn d'activité dirigée. Entrée piscine incluse. Valable uniquement le jour de la vente
1 Leçon de Natation à l'unité	15,00 €	15,00 €	Tarif unitaire cours de 30 mn de Natation adulte ou enfant à partir de 6 ans - Uniquement sur réservation. Hors entrée.
10 Leçons de Natation	130,00 €	130,00 €	Tarif pour 10 cours de 30mn de Natation adulte ou enfant à partir de 6 ans - Uniquement sur réservation. Hors entrée
Stage Enfants natation /heure	9,00 €	9,60 €	Tarif horaire pour des activités collectives proposées par le service (exemple : stages de perfectionnement, cours de natation...). Peut être proposée à la période ou à la séance. Entrée incluse.
Stage Adultes natation /heure	13,00 €	14,00 €	Tarif horaire pour des activités collectives proposées par le service (exemple : stages de perfectionnement, cours de natation...). Peut être proposée à la période ou à la séance.
Tarif individuel spectacle Tarif moins de 16 ans	2,50 €	2,50 €	Entrée du public âgé de moins de 16 ans, accès aux gradins pour assister aux spectacles, ou manifestations Valable uniquement le jour de la vente
Tarif individuel spectacle Tarif plus de 16 ans	5,10 €	5,10 €	Entrée du public âgé de plus de 16 ans, accès aux gradins pour assister aux spectacles, ou manifestations Valable uniquement le jour de la vente
Tarif Individuel Animation tarif moins de 16 ans	6,00 €	6,50 €	Tarif à la journée pour participer à une activité organisée par le service du Centre Aquatique. Entrée incluse
Tarif Individuel Animation tarif plus de 16 ans	8,20 €	8,50 €	Tarif à la journée pour participer à une activité organisée par le service du Centre Aquatique. Entrée incluse
Entrée Gratuite	0,00 €	0,00 €	Opération ponctuelle de marketing/communication définie par le Bureau Communautaire
Brevet de Natation	3,70 €	3,70 €	Passage du brevet de natation sur réservation. Tarif hors entrée piscine. Valable uniquement le jour de vente.
MISE à DISPOSITION du personnel (Éducateur, hôteesse d'accueil, agent technique et d'entretien)	30,00 €	33,00 €	TARIF HORAIRE : Tarif applicable pour toute prestation d'enseignement, d'animation ou de surveillance nécessitant la mise à disposition d'un agent de la COPAMO.
Primaires			Gratuité applicable uniquement aux établissements des écoles primaires de la COPAMO, dans le cadre de leur projet pédagogique défini avec l'EN
Collèges			Convention avec le département adoptée en début d'année scolaire, pour la mise à disposition de 3 lignes d'eau par classe et par créneau horaire. Tarif selon convention.
Lycées			Conventionnement adopté en début d'année scolaire, pour la mise mise à disposition de 3 lignes d'eau par classe et par créneau horaire
Location ligne d'eau bassin sportif	50,00 €	50,00 €	Tarif horaire de la location d'une ligne d'eau.
Location bassin d'activités ou ludique	160,00 €	160,00 €	Tarif horaire de location du bassin apprentissage ou du bassin ludique, avec établissement d'une convention d'utilisation.
Association affiliée à la Fédération Française de Natation			Participation sur la base d'un forfait annuel établi en début de saison sportive, sur un planning prédéfini, réservé aux associations affiliées à la FFN sur les activités de compétition: natation sportive, natation synchronisée, water-polo et formation BNSSA.
Association affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins			Participation sur la base d'un forfait annuel établi en début de saison, activités et horaires prédéfinis par conventionnement
Justificatifs à fournir :	TARIF RESIDENT COPAMO UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, facture électricité, téléphonie...)		





**CONVENTION DE PARTICIPATION  
RELATIVE AU VERSEMENT DE CONCOURS DEDIES  
AUX ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION**

ENTRE

**Le Département du Rhône** représenté par le Président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution des délibérations de la Commission du Conseil départemental en date du 15 février 2019, dont le siège social se situe au 29/31 Cours de la Liberté, 69483 LYON Cedex 03,

Ci-après dénommé le Département

D'une part,

ET

**La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**

Dont le siège est situé au Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais 69440 MORNANT représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération N°XXX/19 du Conseil Communautaire du 9 avril 2019.

Ci-après dénommée la COPAMO

D'autre part.

**Il est préalablement exposé :**

Dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Département peut attribuer une partie du concours de la conférence à un organisme qui en fait la demande, pour financer une activité définie, conçue et initiée par ce même organisme. Dans ce cas, la ou les actions sont financées par le biais d'une participation donnant lieu à la signature d'une convention de participation.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la somme de 3 804 € à la COPAMO pour permettre le financement et le déploiement des actions suivantes :

- Ateliers d'initiation des seniors au numérique, intégrant un parcours de prévention connectée, sur le territoire de la communauté de communes.

Le public ciblé par ces actions collectives correspondra aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Les personnes concernées devront être, dans la mesure du possible, pour 40 % d'entre elles, en situation d'autonomie (personnes âgées actives, GIR 5 et/ou 6 et/ou non girées).

Les actions ne se dérouleront pas au sein de leur domicile mais dans des lieux collectifs.

## **Article 2 : modalités de versement**

Cette enveloppe sera versée en totalité après accord des membres de droit de la conférence des financeurs, délibération de l'assemblée départementale du Rhône et signature par les parties de la présente convention.

## **Article 3 : date d'effet et durée**

La convention est valable sur l'exercice 2019, sur la base des actions retenues par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie le 7 décembre 2018.

## **Article 4 : Modalités de communication de l'action**

Lors de la communication de l'action dans la presse ou sur tout autre support (flyer, affiche, site internet...), il conviendra d'indiquer les éléments suivants :  
« Avec le concours de ... » joindre alors le Logo de la CNSA et le Logo du Département du Rhône.

Une fois la réalisation du logo conférence des financeurs, c'est ce dernier qui devra être apposé sur les supports de communication.

## **Article 5 : modalités d'évaluation, d'adaptation, de renouvellement et de dénonciation**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement de la perte d'autonomie, en lien avec les plans d'actions annuels.

Un rapport intermédiaire d'évaluation des actions menées devra être transmis au plus tard le 31 août de l'année en cours au Département. Ce rapport devra dresser un premier bilan quantitatif des actions déjà réalisées (nombre d'actions, nombre de participants par actions, lieux d'actions, coûts des actions) et présenter un prévisionnel (calendrier et budget prévisionnels) des actions restant à mettre en place jusqu'au 31 décembre 2019.

Au terme de l'année 2019, le porteur de projet devra transmettre avant le 31 janvier 2020, un rapport d'activités comprenant au minimum les éléments suivants :

- Dans le cadre des actions collectives de prévention :
  - Nom de l'activité,
  - Type d'activité,
  - Thématique,
  - Objectifs,
  - Lieu,
  - Public concerné (âge, Gir),
  - Nombre de séances,
  - Date de début et de fin de réalisation,
  - Nombre de bénéficiaires présents,
  - Coût total,
  - Coût par bénéficiaire
  - Pièces comptables ou factures justifiant les dépenses engagées
  - Devis concernant les actions non réalisées ou à venir.

#### **Article 6 : liste des compétences déléguées, modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Le Département délègue à la COPAMO les compétences suivantes :

- Identification des publics en perte d'autonomie ;
- Respect du cadre fixé par la conférence des financeurs en termes d'actions collectives autorisées ;
- Versement des enveloppes aux éventuels prestataires dans les temps impartis ;
- Suivi et contrôle des actions menées ;
- Rédaction d'un rapport d'activité.

Un suivi téléphonique sera régulièrement mené par le Département.

Le rapport d'activité permettra le contrôle des enveloppes versées.

#### **Article 7 : contenu et modalités de transmission des informations par le délégataire au délégant**

La communauté de communes du pays mornantais s'engage à transmettre un rapport intermédiaire d'activité au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Elle s'engage à transmettre un point d'étape sur l'avancée des actions lors des conférences plénières.

Elle présentera un rapport d'activité final de l'année avant le 31 janvier de l'année suivante, auquel il joindra le tableau d'évaluation des actions et l'ensemble des pièces comptables justifiant les dépenses engagées.

**Article 8 : Conditions de mise en œuvre et de suivi des financements pour les aides techniques individuelles et les actions collectives de prévention et leur répartition par public visé (éligible ou non à l'APA)**

La communauté de communes du pays mornantais s'engage à proposer au moins 40% de ses actions à des personnes ne bénéficiant pas de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

**Article 9 : reversement des crédits**

Dans l'éventualité où les crédits, attribués pour l'année 2019, ne seraient pas utilisés intégralement et conformément aux objectifs prévus, ils feraient l'objet d'une récupération intégrale. De même, le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie des crédits attribués.

**Article 10 : accord amiable - litige**

Si une contestation ou un différend survient au sujet de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Dans le cas où les parties n'y parviennent pas, le tribunal administratif de Lyon est seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon le

En 2 exemplaires originaux

Pour le département du Rhône,

Le Président du Conseil départemental,

Pour la COPAMO

Le Président,

Christophe GUILLOTEAU

Thierry BADEL

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09 avril 2019

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Aménagement	chargée de la revitalisation centre bourgs	A	Ingénieur	35h	1,00		1		1
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Aménagement	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Aménagement	chargée de mission dvpt durable, déplacement, transition énergétique	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Aménagement	chargée de mission habitat et urbanisme	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Aménagement	chargée de mission agriculture et environnement	B	Technicien principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Aménagement	assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
<i>Aménagement, Technique, Transition Énergétique</i>	<i>Développement Economique</i>	<i>responsable développement éco</i>	A	<i>Attaché</i>	<i>35h</i>	<i>1,00</i>	<i>1,00</i>		<i>1,00</i>	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h	0,63	0,63		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	18h	0,51	0,51		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h30	0,64	0,64		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Patrimoine - Interventions Techniques	coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	secteur ATE	responsable de secteur	A	Ingénieur principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Systèmes d'information	chargée de mission géomatique	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Systèmes d'information	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Voirie	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
<i>Aménagement, Technique, Transition Énergétique</i>	<i>Voirie</i>	<i>Opérateur administratif et techn.</i>	<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>35h</i>	<i>1,00</i>	<i>1,00</i>		<i>1,00</i>	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	Responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	chargé communication	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	chargé de la communication et promotion	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	animatrice réseau bibliothèque	B	Assistant de conservation	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	Chargé de la programmation spectacles, conférence,	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	projectionniste	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	Agent régie culturelle / projectionniste	C	Agent de maîtrise	35h	1,00		1,00		1,00
Communication, Dével. Eco., Culturel	Secteur sces développement et projet	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Secteur sces développement et projet	assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
<i>Direction Générale</i>	<i>Direction Générale</i>	<i>DGS</i>	A	Attaché principal	35h	1,00		1		1
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1,00	1,00		1,00	
Direction Générale	Direction Générale	assistante	C	Adjoint administratif territorial	25h	0,71	0,71		1,00	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	30h	0,86	0,86		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	gestionnaire marchés publics	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	coordination budget comptabilité	B	Rédacteur	28h	0,80	0,80		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0,35	0,35		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	chargée gestion personnel / sce commun	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	35h	1,00		1,00		1,00
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial	28h	0,80	0,80		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	secteur moyens généraux	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Coordination E/J interface Caf	Responsable	B	Animateur principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement social	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement Social	animation soutien SIA	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	9h30	0,27	0,27		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	21h30	0,61		0,61	0,00	1
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie /accueil - Caisse	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent administratif - accueil/régie/caisse	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18h	0,51	0,51		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
<b>Services à la Population</b>	<b>Equipement Centre Aquatique LBA</b>	<b>agent d'accompagnement et d'entretien</b>	<b>C</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>35h</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>		<b>1,00</b>	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	référent technique, maintenance et entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	responsable de l'équipement	B	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	Accueil MSAP	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	Accueil MSAP	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	responsable enfance passerelle RAMI	B	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animatrice RAMI	A	Educateur principal de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animatrice RAMI	A	Educateur de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	responsable de secteur	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	assistante de secteur	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	28h	0,80	0,80		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0,65	0,65		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	35h	1,00	1,00		1,00	
<b>Sous total</b>						<b>80,90</b>	<b>76,29</b>	<b>4,61</b>	<b>83,00</b>	<b>5,00</b>
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	directrice adjointe SPL	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	24h	0,69	0,6857		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	24h	0,69	0,6857		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	gestionnaire administrative et logistique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint territorial du patrimoine	35h	1	1		1,00	
<b>Sous total</b>						<b>4,37</b>	<b>4,37</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>						<b>85,27</b>	<b>80,66</b>	<b>4,61</b>	<b>88,00</b>	<b>5,00</b>
<b>total postes</b>									<b>93,00</b>	

	postes créés	postes pourvus	ETP Pourvu
A	23	21	21
B	23	21	20,8
C	47	46	38,86
<b>total</b>	<b>93</b>	<b>88</b>	<b>80,66</b>

---

## **GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES**

---

Version 2016.1



Par et pour  
les collectivités

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION .....</b>	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....</b>	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE .....</b>	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel .....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>11</b>
10. Date de paiement .....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>12</b>
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS.....</b>	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres .....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>	<b>15</b>
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>16</b>

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

### ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

### EN PRÉSENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

### EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

## TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

### **2.1. Principes Généraux**

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

### **2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

## **TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE**

### **3. OBJET DE LA GARANTIE**

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### **4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE**

**4.1.** La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garanti*).

**4.2.** La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### **5. PLAFOND DE LA GARANTIE**

**5.1.** Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

**5.2.** Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le *Représentant*), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une *Demande d'Appel*).

#### **9. MODALITÉS D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un *Appel en Garantie*). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## **9.2. Appel par les Bénéficiaires**

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## **9.3. Appel par un Représentant**

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
  - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
  - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

## **TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

### **10. DATE DE PAIEMENT**

#### **10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

#### **10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

### **11. MODALITÉS DE PAIEMENTS**

#### **11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

#### **11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

## **TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE**

### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

### **13. TERME**

#### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

#### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

### **14. RÉSILIATION ANTICIPÉE**

#### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

#### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

## **TITRE VI RECOURS**

### **15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

### **16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITÉ**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII**  
**STIPULATIONS FINALES**

**20. IMPÔTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....</b>	<b>22</b>

**ANNEXE A**  
**MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



Par et pour  
les collectivités

---

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la ***Date d'Expiration***)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]**  
en qualité de Bénéficiaire  
Par : **[Insérer le nom du signataire]**  
Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRÉSENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

**Date :** [*insérer la date*]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour [Insérer le nom du Représentant]**

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]